Février 2007





Food and Agriculture Organization of the United Nations

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Deuxième session

Rome, 26 – 30 mars 2007

Évaluation indépendante des opérations de la CIPV et de ses arrangements institutionnels

Point 10.8.1 de l'ordre du jour provisoire

- 1. À sa septième session (2005), la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires a décidé qu'une évaluation indépendante du financement et des structures de la CIPV devrait être engagée et qu'elle devrait aussi porter sur les incidences relatives à la future transition entre la CIMP et la CMP. L'évaluation de la CIPV et de ses structures avait pour objet de fournir de manière indépendante:
 - i) un apport sur les politiques à venir, la structure organisationnelle, les négociations relatives au financement, la stratégie et la gestion de la CIPV;
 - ii) une analyse des structures administratives et opérationnelles de la CIPV, de leur fonctionnement et de leurs réalisations compte tenu des objectifs fixés et de leurs capacités de mise en oeuvre du plan stratégique de la CIPV.
- 2. Une équipe composée de cinq membres a été constituée pour effectuer l'évaluation. Les activités entreprises par l'équipe comportaient notamment une étude exhaustive des documents, une analyse comparative des institutions pertinentes (par exemple, l'Organisation mondiale de la santé animale OIE, le Codex Alimentarius), et une étude approfondie des documents sur l'assistance technique et l'établissement des normes. En outre, l'équipe s'est rendue dans 19 pays où elle a rencontré des représentants des gouvernements (y compris des organisations nationales de protection des végétaux ONPV), ainsi que des représentants du secteur. Elle a aussi rencontré quatre organisations régionales de protection des végétaux et plusieurs organisations internationales (Organisation mondiale du commerce, Convention sur la diversité biologique et Codex Alimentarius). Un questionnaire détaillé a été envoyé à 192 pays (y compris les parties contractantes et les parties non contractantes) et les 92 réponses reçues ont fait l'objet d'une analyse approfondie. Plusieurs téléconférences ont été organisées avec des interlocuteurs importants qu'il n'a pas été possible de rencontrer. L'équipe d'évaluation s'est longuement entretenue avec différents organes de la CIPV.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

CPM 2007/30

3. Un représentant du Service de l'évaluation de la FAO a fait le point sur l'état d'avancement de l'évaluation à la première session de la Commission des mesures phytosanitaires (2006). Il a présenté le processus, le calendrier et les principales étapes, et a noté que les conclusions préliminaires et recommandations seraient présentées à la CMP, à sa deuxième session, afin de recevoir des informations en retour, de manière à pouvoir identifier les questions supplémentaires qui devraient être traitées.

- 4. L'annexe ci-jointe expose les conclusions préliminaires de l'évaluation et les projets de recommandations qui en découlent pour examen par la CMP. (Une session spéciale se tiendra durant la CMP).
- 5. Le rapport final devrait être prêt en juin 2007. Il sera présenté au Comité du programme de la FAO à sa quatre vingt dix-huitième session, qui doit se tenir en septembre 2007.
- 6. La CMP souhaitera peut-être envisager de constituer un groupe de réflexion pour:
 - examiner le rapport final de l'évaluation;
 - proposer un programme de travail pour la CMP qui tienne compte des recommandations du rapport final de l'évaluation (à soumettre à la CMP, à sa troisième session, par l'intermédiaire de la Planification stratégique et assistance technique (PSAT);
 - préparer des contributions pour examen du Comité du programme de la FAO.
- 7. Afin de respecter les délais imposés par le Comité du programme (60 jours avant), le groupe de réflexion devrait se réunir début juillet 2007.
- 8. La CMP est invitée à:
 - 1. *examiner* le projet de rapport d'évaluation présenté à l'Annexe 1;
 - 2. *fournir* des avis à l'équipe d'évaluation sur les questions et les recommandations qu'il conviendrait de clarifier;
 - 3. *noter* que le rapport final de l'évaluation sera présenté au Comité du programme de la FAO à sa quatre vingt dix-huitième session (septembre 2007);
 - 4. *décider* de constituer un groupe de réflexion pour:
 - examiner le rapport final de l'évaluation
 - proposer un programme de travail pour la CMP qui tienne compte des recommandations du rapport final de l'évaluation (à soumettre à la CMP, à sa troisième session, par l'intermédiaire de la Planification stratégique et assistance technique (PSAT)
 - préparer des contributions pour examen du Comité du programme de la FAO;
 - 5. *noter* que le rapport final d'évaluation sera examiné ultérieurement par la Commission des mesures phytosanitaires à sa troisième session.

Annexe 1

Évaluation indépendante des opérations de la CIPV et de ses arrangements institutionnels

Principales conclusions et recommandations pour examen

Février 2007

Table des matières

	Pages
I. Historique et réalisation de l'évaluation	1
II. Le contexte général et les défis à relever par la CIPV	2
III. Normes et processus d'établissement des normes	3
A. PERTINENCE DES NORMES	3
B. LA QUALITÉ DES NORMES	4
C. LE PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES NORMES	5
D. LE COÛT DES NORMES	7
E. MISE EN ŒUVRE ET IMPACT	8
F. RECOMMANDATIONS	9
IV. Échange d'informations	10
A. ÉVALUATION DES ACTIVITÉS D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	11
B. RECOMMANDATIONS	14
V. Assistance technique	15
A. ÉVALUATION DES PROJETS: PERTINENCE, TEFFICIENCE, EFFICACITÉ	16

B. RECOMMANDATIONS	18
VI. Règlement des différends	18
VII. Gouvernance de la CIPV	19
A. COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES	19
B. LE BUREAU ET LE GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE (PSAT)	20
C. COMITÉ DE NORMES	21
D. RECOMMANDATIONS	21
VIII. Le Secrétariat	22
A. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE SECRÉTARIAT ET SES EFFECTIFS	23
IX. Rôles des organisations régionales de la protection des végétaux	24
X. Ressources financières de la CIPV	26
XI. Conclusions générales	27

La dernière étape du processus d'évaluation consiste à demander à la CMP ses observations sur les conclusions et les recommandations présentées. Le présent document ne doit pas être lu comme un document définitif; son objectif est de solliciter la contribution de la CMP avant la mise au point définitive du rapport complet de l'évaluation.

I. Historique et réalisation de l'évaluation

- 1. À sa septième session (avril 2004), la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIPM) a demandé une évaluation dans les meilleurs délais qui fournirait:
 - i) « un apport sur les politiques à venir, la structure organisationnelle, les négociations relatives au financement, la stratégie et la gestion de la CIPV »;
 - ii) « une analyse des structures administratives et des rouages actuels de la CIPV, de leur fonctionnement et de leurs réalisations compte tenu des objectifs fixés et de leurs capacités de mise en oeuvre du plan stratégique de la CIPV ».
- 2. Il a aussi été indiqué que « L'évaluation de la CIPV envisagera l'avenir sur la base d'un examen des résultats passés, actuels, des problèmes qui se font jour et des idées novatrices. Elle indiquera aussi si les activités et l'administration de la CIPV sont satisfaisantes pour répondre aux besoins des membres interrogés ».
- 3. Le nouveau texte révisé de la Convention a été adopté en 1997. Le volume de travail réalisé au titre de la Convention a considérablement augmenté depuis ce moment là. Compte tenu de cette charge de travail accrue, le financement et les ressources humaines affectées aux activités de la CIPV sont devenus une préoccupation majeure pour la Commission des ressources phytosanitaires (CMP). Le nouveau texte de la Convention est entré en vigueur en octobre 2005. En raison de cette évolution, une évaluation de la CIPV est apparue opportune.
- 4. Une équipe composée de cinq membres¹ a été constituée pour effectuer cette évaluation. Les activités ont été planifiées en consultation avec le Bureau et le Secrétariat de la CIPV. Elles comportaient notamment une étude exhaustive des documents, une analyse comparative des institutions pertinentes (par exemple, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), le Codex Alimentarius), et une étude approfondie des documents relatifs à l'assistance technique et à l'établissement des normes.
- 5. En outre, l'équipe s'est rendue dans 19 pays où elle a rencontré des représentants des gouvernements (y compris les organisations nationales de la protection des végétaux ONPV), ainsi que des représentants du secteur d'activité. Elle s'est aussi rendue auprès de quatre organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et de plusieurs organisations internationales (Organisation mondiale du commerce (OMC), Convention sur la diversité biologique (CDB) et Codex Alimentarius). Un questionnaire détaillé a été envoyé à 192 pays (y compris les parties contractantes et les parties non contractantes) et les 92 réponses reçues ont fait l'objet d'une analyse approfondie. Plusieurs téléconférences ont été organisées avec des interlocuteurs importants qu'il n'a pas été possible de rencontrer. L'équipe de l'évaluation a eu de longues consultations avec les différentes structures de la CIPV (par exemple, le Bureau).

En outre, deux experts régionaux ont accompagné l'équipe dans les missions dans les pays de leur région: Peter Ooi (Asie) et Marco Bertussi (Amérique latine).

¹ L'équipe de base était composée de: Lukas Brader (chef d'équipe), John Mumford (spécialiste technique, membre de l'équipe), Kevin Nalder (spécialiste technique, membre de l'équipe), Erin Holleran (Service de l'évaluation de la FAO), Rachel Sauvinet-Bedouin (de l'évaluation de la FAO).

II. Le contexte général et les défis à relever par la CIPV

- 6. Les moyens de transport modernes, les voyages et les technologies de l'information ont contribué à une formidable augmentation des mouvements de personnes et de marchandises dans le monde. Les frontières naturelles qui constituaient autrefois des barrières efficaces contre l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles sont maintenant soumises à des pressions croissantes. En même temps que la réduction des barrières phytosanitaires et la forte augmentation du commerce international des produits agricoles, les mesures phytosanitaires sont de plus en plus considérées comme un obstacle potentiel au commerce. Le commerce mondial des produits agricoles a augmenté de 42 pour cent en valeur durant la période 2000-2004, pour atteindre près de 800 milliards de dollars EU². Pendant la période 1980-2000, la part des fruits, des légumes et des fleurs coupées dans les exportations agricoles est passée de 13,7 à 18,9 pour cent. Par ailleurs, au cours des vingt dernières années le trafic passager aérien a plus que doublé, entraînant une augmentation importante du nombre des introductions accidentelles d'organismes indésirables dans de nombreux pays. Tous ces changements montrent clairement d'une part, la nécessité de mesures phytosanitaires convenues à l'échelon international et d'autre part, l'ampleur des défis auxquels la CIPV est confrontée.
- 7. Avec une mondialisation qui ne cesse de s'étende, des niveaux croissants du commerce international et des préoccupations grandissantes suscitées par la sécurité sanitaire et phytosanitaire, les interactions de la CIPV avec les autres accords internationaux et régionaux sont toujours plus importantes. Les accords internationaux les plus pertinents pour la CIPV sont l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), la Convention sur la diversité biologique (et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui lui est associé), le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le Codex Alimentarius. Il existe en outre plus de 200 accords commerciaux régionaux.
- 8. La CIPV offre le seul forum mondial pour l'échange de points de vue sur la meilleure manière de traiter les questions phytosanitaires et celles qui leur sont apparentées. Il s'agit d'un instrument important pour faciliter l'expansion continue du commerce international des produits végétaux et d'autres articles réglementés susceptibles de servir de vecteurs à des organismes nuisibles aux végétaux dans des zones où ils sont absents. La croissance rapide du nombre des parties contractantes à la Convention témoigne de l'importance de la CIPV. L'élaboration et l'application de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) constituent à cet égard un défi majeur. Ces normes sont en principe élaborées et approuvées selon un processus qui garantit qu'elles reposent sur des bases phytosanitaires scientifiques et une justification économiques solides, qu'elles peuvent être appliquées dans la pratique, et qu'elles sont cohérentes et compréhensibles. Ce processus réclame donc une forte intensité de travail et de temps, pour garantir la haute qualité des produits. L'établissement de normes dans le cadre de la CIPV est une activité récente. À ce jour, 27 NIMP ont été adoptées. La demande dépasse toutefois largement ce chiffre et nombre de normes sont en cours d'élaboration.
- 9. La disponibilité des financements et des ressources humaines appropriés pour assurer un Secrétariat efficace et l'organisation d'une vaste gamme de réunions administratives et techniques est une condition préalable pour répondre à cette demande en matière de normes et pour faire face aux différents besoins d'informations et aux autres problèmes de la CIPV. Dans une certaine mesure, la CIPV semble être victime de son propre succès parce que la tâche de travail a augmenté rapidement et dépasse les ressources budgétaires de la Convention. Il s'agit d'une préoccupation permanente de l'Organe directeur de la CIPV, la CMP, mais pour laquelle il n'a pas encore été trouvé de solution efficace et durable.

_

² Toutes les valeurs monétaires dans le rapport sont exprimées en dollars EU.

10. Les questions et les préoccupations importantes pour l'évaluation correspondent aux trois grands domaines d'activités de la CIPV: i) le processus d'établissement des normes, ii) l'échange d'informations et iii) l'assistance technique. Il faut leur ajouter la portée et la gouvernance de la CIPV, le fonctionnement du Secrétariat et les questions budgétaires. Les sections suivantes fournissent une analyse des opérations actuelles, y compris l'identification des points forts et des points faibles. Les recommandations ont été formulées pour tirer parti des points forts tout en traitant les points faibles.

III. Normes et processus d'établissement des normes

- 11. La CIPV a démarré sont travail normatif en 1991, la première NIMP ayant été approuvée en novembre 1993. Plusieurs des premières normes traitent de questions « conceptuelles » d'intérêt général pour tous les services de protection des végétaux, comme par exemple l'analyse du risque phytosanitaire, le glossaire des termes phytosanitaires, et les directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles. Les normes plus récentes sont « spécifiques » à des modes particuliers de transmission et d'infection (cf. les emballages à base de bois, à des groupes taxonomiques (mouches des fruits), à des mesures d'atténuation (irradiation), ou à des protocoles de diagnostic. La filière d'élaboration des normes comprend une douzaine de spécifications pour de futures NIMP et une description succincte de plus de 100 thèmes qui pourraient être développés en normes.
- 12. Presque toutes les réponses au questionnaire indiquent que l'établissement des normes était « très important » et que les normes CIPV aident à assurer et à faciliter le mouvement sans danger des végétaux et des produits végétaux. Les normes conceptuelles et les normes spécifiques sont évaluées comme « très importantes ».

A. PERTINENCE DES NORMES

- 13. La pertinence des normes de la CIPV a été examinée en fonction de la mesure dans laquelle elles couvrent les questions les plus utiles et les plus importantes dans le domaine de la santé végétale.
- 14. Le dosage actuel entre les normes conceptuelles et les normes spécifiques de la CIPV est approprié étant donné les questions générales et les questions spécifiques qui doivent être traitées. Les normes conceptuelles sont essentielles pour établir des cadres dans lesquels les normes spécifiques sont appliquées. Enfin, les normes devraient être spécifiques afin qu'elles puissent être appliquées de manière uniforme par les partenaires commerciaux. Les normes conceptuelles en vigueur couvrent la plupart des fonctions fondamentales d'inspection et de quarantaine végétal au niveau international. La demande pour des normes spécifiques augmentera dans l'avenir.
- 15. Au cours des entretiens réalisés pour l'évaluation, les questions liées à l'interface avec la CBD ont été communément mentionnées comme une activité requérant davantage d'attention. Certains estiment que la CBD jouera un rôle croissant dans la réglementation du commerce mondial et que les normes CIPV doivent tenir compte des risques associés au mouvement des articles susceptibles de transporter des organismes nuisibles aux végétaux préoccupants pour l'environnement, y compris les espèces envahissantes. Dans une certaine mesure, les organismes nuisibles aux végétaux préoccupants pour l'environnement sont couverts par la CIPV. Le Préambule lui-même énonce « principes approuvés au plan international qui régissent la protection de... et de l'environnement ». Plus récemment, la NIMP n° 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés -* 2004) couvre les organismes nuisibles présentant des risques pour l'environnement.

16. Il deviendra de plus en plus nécessaire de garantir que les questions d'environnement, en particulier celles liées aux organismes nuisibles aux végétaux qui sont des espèces exotiques envahissantes qui affectent le milieu naturel, sont inclues dans les normes CIPV à l'avenir. Certaines parties prenantes attendent que la CIPV établisse des liens plus actifs avec la CBD. Le processus d'établissement des normes et les normes elles-mêmes devront montrer concrètement que les risques pour l'environnement, y compris les mesures permettant de traiter ces risques, sont pris en compte. Cependant, alors que la CIPV se concerte avec la CBD pour inclure les problèmes d'environnement dans les normes de santé végétale, il n'y a aucun responsable des aspects touchant à l'environnement et/ou à la biodiversité au sein du Secrétariat pour suivre ces questions.

B. LA QUALITÉ DES NORMES

- 17. La qualité des normes a été examinée sur le plan de leur validité technique, de leur applicabilité et de leur cohérence. Les réponses au questionnaire sur la qualité des normes montrent que la très grande majorité (92 pour cent) considère que les normes sont au moins « satisfaisante ». Toutefois, des améliorations sont possibles à en juger par le pourcentage des réponses qui indiquent qu'elles sont de très haute qualité (moins de 50 pour cent). Le financement des compétences techniques et l'appui supplémentaire de spécialistes figurent en tête des modifications susceptibles d'améliorer la qualité des normes CIPV.
- 18. La validité technique des normes phytosanitaires découle de la participation des membres aux Groupes de travail d'experts et aux Groupes techniques choisis en fonction de leur expérience spécifique dans les questions abordées dans les normes. L'équipe de l'évaluation conclut que le système actuel de sélection des experts pour l'établissement des projets de norme, suivi de consultations approfondies pour étudier le contenu technique, est suffisant pour assurer la qualité technique des normes conceptuelles et la plupart des normes spécifiques. En ce qui concerne les normes hautement spécifiques ou les problèmes urgents, les compétences techniques risquent d'être très limitées au niveau mondial et la consultation peut ne pas être constructive si le plus grand nombre de ceux qui sont impliqués dans le processus n'ont pas les connaissances techniques suffisantes pour y participer de manière efficace.
- 19. Dans le cas des normes spécifiques, le consensus sur le contenu technique est important mais difficile à trouver. Offrir des mesures équivalentes est un point délicat dans les normes spécifiques, en particulier lorsqu'il existe des différences notables au niveau des pratiques, de l'acceptabilité des mesures et des coûts d'application. Cette situation peut entraîner de graves différences d'opinion sur la base scientifique des comparaisons.
- 20. L'applicabilité des normes est plus difficile à réaliser que la validité technique, étant donné que les conditions commerciales et la réglementation varient énormément selon les pays, et beaucoup plus que toute variation des conditions techniques. Certains pays en développement se sont plaints des difficultés rencontrées dans l'application des normes du fait du coût ou du manque des compétences requises pour appliquer les normes.
- 21. Bien qu'elle soit inscrite dans l' « orientation stratégique n° 1 de la CIPV », la mise en œuvre des NIMP par les parties contractantes n'est pas suivie par la CIPV après leur adoption, et il n'existe pas de processus d'examen des normes sur le plan de leur applicabilité. Plusieurs problèmes concernant des lacunes spécifiques dans l'application des normes sont portés à l'attention du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC chaque année. À l'examen de ces problèmes, il est apparent que les pays développés comme les pays en développement ont des difficultés à appliquer certaines normes CIPV. En outre, aucun calendrier d'application n'est fixé au moment de l'adoption d'une norme. Contrairement à la validité technique, l'applicabilité des normes est difficile à évaluer avant leur élaboration et leur adoption car il n'est pas possible de les expérimenter. Il faudrait examiner, lors de l'élaboration des NIMP, la manière dont elle sera appliquée et les incidences positives et négatives susceptibles de se produire.

- 22. Sur le plan pratique pour le secteur d'activité, les normes sont souvent trop vagues pour une application directe, en particulier les normes conceptuelles. Les normes spécifiques sont considérées comme plus susceptibles d'être appliquées et plus utiles. À mesure que les normes deviennent plus spécifiques, il faudra impliquer davantage la profession afin de garantir que les pratiques sont prises en considération de manière appropriée et rendues conformes le cas échéant. La participation de la profession à l'établissement des normes est essentielle pour garantir qu'elles sont applicables dans la pratique. À l'heure actuelle, c'est aux gouvernements qu'il appartient de demander l'avis du secteur d'activité par le biais des ONPV ou aux ORPV d'assurer la liaison avec celui-ci dans leurs régions. La mesure dans laquelle ces liaisons se produisent est variable et est souvent impulsée par la participation active d'un secteur d'activité qui reconnaît le rôle des normes phytosanitaires. La participation de la profession à l'établissement des NIMP devrait améliorer leur application en faisant mieux comprendre la nécessité d'une norme tout en intégrant les pratiques courantes et l'expérience dans la norme et en conservant son efficacité.
- 23. L'harmonisation des normes est difficile à réaliser, mais des efforts sont déployés dans ce sens. Il s'agit notamment: i) de la participation répétée de certains experts aux groupes de travail d'experts et ii) du recours à des groupes techniques avec des membres permanents qui sont choisis en fonction de leurs compétences techniques et supervisent l'établissement d'une série de normes dans un domaine thématique donné. Les responsables de l'établissement des projets de normes sont choisis, en partie, sur la base de leur expérience acquise avec d'autres normes.

C. LE PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES NORMES

- 24. De nombreuses questions concernant le processus d'établissement des normes ont été soulevées par les parties prenantes au cours des entretiens et dans le questionnaire de l'évaluation. Il convient cependant de noter que 90 pour cent des réponses au questionnaire indiquent que le processus d'établissement des normes est au moins « satisfaisant » pour répondre aux attentes et aux besoins des pays membres. Dans l'ensemble, si le processus est considéré comme efficient, tous s'accordent à penser que des améliorations sont possibles. En revanche, les personnes interrogées insistent sur les difficultés ou les mécontentements que le processus d'établissement suscite sur le plan de la participation et de la transparence, y compris de la part d'experts qui ont une longue expérience de travail dans le cadre du processus.
- 25. La cadence d'établissement des norme (nombre par an) est jugée de façon variable comme étant trop lente ou au contraire trop rapide. Certaines personnes interrogées ont fait part de leur insatisfaction de devoir fonctionner avec aussi peu de normes alors que d'autres estiment que le temps est important pour permettre une transparence et un consensus suffisants. Des préoccupations ont aussi été exprimées dans certains pays, en particulier les pays en développement, sur le manque de capacités pour mettre en application les normes existantes, à plus forte raison de nouvelles normes plus nombreuses et sur le rythme d'adoption de normes qui devrait davantage correspondre aux possibilités de mise en application. Néanmoins, la grande majorité des réponses indique que la rapidité du processus d'établissement des normes est « satisfaisant » ou « très satisfaisante » et estime que le nombre de normes adoptées est au moins « satisfaisant ». Dans l'ensemble, le niveau actuel d'établissement de normes semble satisfaisant à la plupart des participants.
- 26. De nombreux pays ont signalé un manque de capacités pour une participation efficace au processus d'établissement des normes, soit dans leur propre pays soit dans d'autres pays. Très souvent, il s'agissait de capacités techniques limitées au sein des services phytosanitaires, avec des effectifs insuffisants et inexpérimentés. Dans certains cas, c'est le manque de ressources et non de compétences qui empêchait la participation à l'établissement des normes. C'est l'une des principales raisons pour organiser des ateliers régionaux sur les projets de NIMP, qui donnent la possibilité aux représentants des pays en développement de se réunir en tant que groupe, de se faire expliquer les projets de NIMP, de les discuter et d'identifier les domaines nécessitant une nouvelle attention. Ces ateliers permettent à ces pays de contribuer au processus d'établissement.

- 27. Une structure inefficace du Comité des normes (trop de personnes avec des connaissances techniques insuffisantes, et les problèmes liés aux rôles de représentation qui demandent à tous les membres d'être pleinement engagés et efficaces) est une doléance commune aux entretiens, avec notamment des participants de groupes impliqués dans le processus d'établissement des normes (Comité des normes, groupes techniques et groupes de travail d'experts). La sélection des membres du Comité des normes est perçue comme manquant de rigueur. L'équipe de l'évaluation estime que cette sélection pourrait être renforcée par une participation plus active des ORPV dans la recherche de candidatures appropriées dans leurs régions respectives de la FAO.
- 28. La question des langues est considérée comme importante et a fait l'objet de débats prolongés lors de la première session de la CPM en 2006. Le renforcement des services d'interprétation devrait améliorer la participation mais aux dépens de ressources qui pourraient être utilisées à d'autres fins. Les observations formulées en anglais sont perçues comme ayant davantage d'impact dans la phase de consultation. Les sessions semi-officielles parallèles organisées pour négocier le texte des projets de normes durant la CMP (par exemple, remaniement de la norme Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae) durant la première session de la CPM) sont considérées par les participants comme un obstacle à la pleine participation, en particulier si elles ne comportent pas de services d'interprétation et n'utilisent pas les procédures convenues pour écouter, accepter et enregistrer les observations.
- 29. Le processus actuel d'établissement des normes impose des contraintes de temps et un stress énormes sur les responsables, le Comité des normes et le nombre restreint de personnes qui travaillent dans le Secrétariat. Une observation formulée fréquemment au cours des entretiens est que le recours à des compétences techniques sous forme de contributions en nature ne peut-être durable. Le Comité des normes ne dispose pas du temps nécessaire pour mener à bien dans les meilleure conditions les tâches qui lui sont confiées notamment, élaborer et approuver les spécifications des NIMP, examiner les observations formulées sur les projets de norme, et réviser les projets de norme, et le nombre croissant de tâches supplémentaires dont le charge la CMP. Ce manque de temps se traduit par la formulation d'observations plus nombreuses dans la phase de consultation des pays, ce qui entraîne des changements précipités au dernier moment. Tout accroissement du nombre ou de la complexité des normes ne ferait qu'aggraver ces problèmes. Par ailleurs, les comptes rendus des réunions tenues lors du processus d'établissement des normes ne reflètent pas de manière adéquate les problèmes et les solutions qui ont été examinés, ce qui fait que les membres ont des difficultés à formuler des observations en toute connaissance de cause durant les consultations.
- 30. L'élaboration de spécifications formelles pour les normes facilite la planification des contributions nécessaires au processus d'établissement des normes, en définissant de manière claire le champ d'application des normes et les limites aux travaux à réaliser. Le processus a ainsi été raccourci et a gagné en cohérence.
- 31. La procédure accélérée pour l'établissement des normes a eu un démarrage lent. Les avantages attendus de cette approche ni la mesure dans laquelle celle-ci est encouragée ou appuyée n'apparaissent pas très clairement. Elle conviendrait particulièrement pour l'adoption de normes techniques validées n'émanant pas de la CIPV, par exemple des ONPV, des ORPV ou de groupes du secteur d'activité.
- 32. La CMP délaisse ses questions prioritaires durant les réunions car elle accorde une large place à l'examen de points de détails des projets de norme. Les projets de NIMP approuvés par le Comité des normes ne sont pas affichés sur le Portail phytosanitaire international (PPI) avant le mois de janvier qui précède la CMP. Les observations des membres relatives aux projets de normes approuvés par le Comité des normes sont demandées 14 jours avant la CMP et, elles sont distribuées à la réunion de la CMP uniquement dans les langues originales sans traduction. Les membres n'ont donc pas suffisamment de temps pour examiner les observations avant la CMP, ce qui fait qu'une partie trop importante du temps de la CMP est consacrée à des points de détail. Les personnes interrogées ont renforcé le point de vue de l'équipe de l'évaluation, à savoir que la CIPV ne réussit pas à définir une planification à long terme satisfaisante et des priorités claires et

utiles pour le processus d'établissement des normes, et qu'elle continue à augmenter le programme de travail sans pour autant prévoir les ressources nécessaires pour le réaliser. Par exemple, il y a dans la filière plus de normes potentielles, conceptuelles et spécifiques, qu'il ne pourrait être adopté (à une cadence réaliste) dans les dix prochaines années. Cette situation signifie donc des lacunes majeures dans l'ensemble actuel des normes et confirme l'absence d'un ordre de priorités dans le processus d'établissement des normes.

33. On peut conclure que le rythme actuel de production des normes représente un compromis entre la demande et les ressources disponibles au sein du Secrétariat et des parties contractantes Les priorités en matière d'établissement des normes doivent refléter les besoins et les possibilités, en particulier parce qu'elles sont, dans une large mesure, tributaires des contributions volontaires sous forme de participation en nature des experts nationaux. Sans un système intégralement financé dans lequel les compétences requises sont prises en charge, il sera difficile de fixer les priorités uniquement en fonction des besoins. Les ORPV pourraient intervenir davantage dans le processus d'établissement des normes, mais il faudrait pour cela renforcer les ORPV les plus faibles afin d'assurer que les ORPV développées ne dominent pas le processus au cas où un rôle plus important leur était attribué. Les groupes du secteur d'activité sont également sous-utilisés, et leur inclusion nécessiterait davantage de souplesse dans le choix des experts invités. Selon les réponses au questionnaire, les normes élaborées par d'autres organismes (par exemple, ORPV, Association internationale d'essais de semences (AIES), etc.) pourraient être utilisées plus systématiquement dans les normes de la CIPV (avec une note de 7,8 sur 10), mais il faudrait pour cela mettre en place un processus permettant de valider ces normes, ce qui n'est pas prévu à l'heure actuelle dans les procédures de la CIPV.

D. LE COÛT DES NORMES

34. Le coût total estimatif a été calculé pour les 10 normes examinées de façon détaillée (NIMP 2, 7, 15, 21-27). Le coût approximatif des normes les plus récentes est de 130 000 dollars EU sur la base d'un taux marginal et de 193 000 dollars EU sur la base du coût intégral³, par norme. Cependant, la NIMP 26 (Établissement de zones exemptes de mouches des fruits — (2006)) a coûté près de deux fois plus que d'autres normes récentes étant donné le nombre important d'experts impliqués. Le coût de normes antérieures, NIMP 2 (Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire, (adoptée en 1995) et NIMP 15 (Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international (adoptée en 2002, révision adoptée en 2006)) est très supérieur à celui mentionné ci-dessus. Les deux normes NIMP 2 et NIMP 15 ont nécessité beaucoup plus de réunions qu'habituellement, tant avant qu'après leur adoption. Le nombre général de réunions pour les normes nouvellement adoptées a augmenté à un rythme plus rapide que le nombre de nouvelles normes produites, du fait principalement du nombre accru de révision de normes antérieures auquel s'ajoute l'élaboration des nouvelles normes.

³ Ces estimations reposent sur le nombre de jours-homme enregistré pour les groupes de travail d'experts et les groupes techniques attribué à chaque NIMP, les dépenses de consultants et une estimation de 75 jours par norme pour le responsable. Les dépenses du Secrétariat de la CIPV sont considérés comme des coûts fixes et ne sont pas affectées aux normes individuelles. Des coûts sont imputés pour les déplacements (on suppose une moyenne de 1 400 dollars EU par participant), les indemnités de subsistance (nombre de jours de réunion plus un), et trois gammes de coûts salariaux (bas, sur la base d'un taux FAO de 250 dollars EU par jour; marginal, sur la base d'un taux de rémunération courant hors frais généraux de 500 dollars EU par jour; intégral, sur la base d'un taux de rémunération frais généraux intégrés de 1 000 dollars EU par jour).

35. Si la CIPV devait prendre à sa charge la totalité des coûts du temps d'expert nécessaire pour produire trois normes nouvelles chaque année, comme c'est le cas actuellement, elle devrait prévoir au budget environ 600 000 dollars EU par an pour l'établissement des normes, outre les frais du Secrétariat. Les normes doivent être révisées régulièrement et, à mesure que le nombre des normes augmente, les coûts de révision augmenteront aussi, chaque révision coûtant vraisemblablement à peu près autant qu'une nouvelle norme. Si l'on prévoit en moyenne une révision au bout de cinq ans, soit cinq à six révisions par an, le budget établi sur la base du coût intégral nécessaire pour effectuer ces révisions se situe à environ 1 million de dollars EU par an.

E. MISE EN ŒUVRE ET IMPACT

- 36. La mise en œuvre et l'impact des normes sont difficiles à déterminer et encore plus à quantifier. Il n'y a pas de suivi de l'impact des normes après une période d'application pour examiner les enseignements à tirer de la mesure ou de la répartition de l'impact, en avantages ou en coûts. Cet impact peut être analysé seulement au cas par cas. Des études de cas ont été réalisées pour les normes NIMP 2, NIMP 7 et NIMP 15, dont les détails seront présentés dans le rapport complet de l'évaluation.
- 37. NIMP 2 a fourni un cadre conceptuel (en même temps que la NIMP 11 *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés non de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés,* qui lui est étroitement associée) pour l'analyse du risque phytosanitaire (ARP) qui a été largement adopté par les grands pays importateurs. Grâce à ces NIMP, on estime que 2 000 analyses du risque phytosanitaire ont été documentées. Ces analyses auront favorisé de nouveaux échanges commerciaux de produits frais et autres marchandises pour des milliards de dollars.
- 38. La NIMP 7 Système de certification à l'exportation (adoptée 1997) est importante car la certification donne l'assurance que les organismes nuisibles ne se disséminent par le commerce et sert parfois de point de départ pour réduire les interventions phytosanitaires, y compris les régimes d'inspection des ONPV dans les pays importateurs. Par exemple, l'Union européenne (UE) applique maintenant des niveaux réduits d'inspection pour différents produits, qui sont de 3 pour cent seulement pour les importations en provenance de certains pays. Pour bénéficier de régimes d'inspection réduits, les envois doivent être accompagnés de certificats phytosanitaires émis par les ONPV des pays exportateurs conformément à la NIMP 7. Toutefois, si ceci montre que les systèmes de certification à l'exportation ont contribué à cette évolution il est difficile d'évaluer dans quelle mesure celle-ci peut être attribuée à la NIMP 7.
- 39. Bien que la NIMP 15 Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international (adoptée en 2002, révision adoptée en 2006) impose des coûts important pour le secteur d'activité (estimés à quelque 2 milliards de dollars EU par année pour l'application des traitements approuvés de la NIMP 15 et de la certification connexe des emballages en bois), ces mesures phytosanitaires sont susceptibles de réduire les pertes plus importantes qui découleraient de la dissémination d'organismes nuisibles par le mouvement international d'emballages en bois non traités. Les coûts de ces traitements sont faibles par rapport à l'ensemble des échanges sur palettes.

F. RECOMMANDATIONS

- 40. Afin de maintenir et de renforcer encore la qualité et l'utilité de ces normes, il est recommandé ce qui suit:
 - une étude des priorités devrait être réalisée pour servir de point de départ à l'élaboration du futur programme de travail de la CIPV;
 - la CIPV devrait accorder la priorité aux normes spécifiques plutôt qu'aux normes conceptuelles;
 - les parties prenantes du secteur d'activité devraient être consultées et leurs connaissances et expériences utilisées dès les tout premiers stades du processus d'établissement des normes, en particulier pour les normes spécifiques.
- 41. Afin de garantir que les problèmes de biodiversité sont traités de manière efficace par la CIPV, il est recommandé ce qui suit:
 - un poste de chargé de liaison pour l'environnement devrait être créé au sein du Secrétariat de la CIPV; il/elle remplirait aussi les fonctions de liaison avec les autres organisations internationales pour le Secrétariat;
 - un groupe technique sur la biodiversité devrait être constitué pour proposer des normes liées aux questions d'environnement, aux menaces pour la biodiversité, et aux filières d'introduction des espèces envahissantes auxquelles il pourrait être accordée une priorité accélérée;
 - les questions de biodiversité devraient constituer le thème principal d'au moins une norme tous les ans, et toutes les normes devraient contenir une déclaration au regard de leur impact sur la biodiversité.
- 42. Afin d'assurer la qualité et de renforcer la mise en œuvre des normes, il est recommandé ce qui suit:
 - des documents explicatifs, qui offrent des orientations sur la mise en œuvre et le suivi, devraient accompagner chaque norme;
 - une procédure pour le suivi de la mise en œuvre et de l'impact des normes devrait être adoptée par la CIPV, et utilisée à l'appui de la révision des normes et des priorités et des processus d'élaboration de nouvelles normes;
 - chaque norme devrait indiquer le calendrier prévu, les impacts potentiels et les coûts et avantages de la mise en œuvre, et présenter un plan sur la manière dont la mise en œuvre pourrait être réalisée et suivie;
 - les ateliers régionaux organisés pour examiner les projets de NIMP devraient se poursuivre et de nouveaux ateliers régionaux devraient être lancés, avec l'aide des ORPV, pour élaborer des plans régionaux de mise en œuvre.
- 43. Afin de maintenir le niveau actuel d'établissement des normes, qui est fortement tributaire des contributions en nature sous forme de compétences, il est recommandé que la CIPV s'assure de la disponibilité des financements directs nécessaires, provenant du Programme ordinaire de la FAO ou de sources extrabudgétaires, pour recruter des compétences en matière d'établissement de normes, et de l'engagement de la part de sources suffisamment diverses qu'elles continueront à fournir des contributions en nature pour établir les projets de normes.
- 44. Afin d'assurer la participation la plus large des parties contractantes au processus d'établissement des normes il est recommandé que la CIPC accorde un soutien financier et technique suffisants en vue de la pleine participation.

- 45. Afin de renforcer la transparence du processus d'établissement des normes, il est recommandé ce qui suit:
 - les comptes rendus des réunions des comités chargés de l'établissement des normes (groupes de travail d'experts, groupes techniques, Comité des normes) devraient fournir suffisamment de détails sur la nature et la profondeur des débats sur les questions clé des projets de normes et être disponibles avant les consultations des membres;
 - il faudrait laisser plus de temps entre la fin de la consultation des membres sur les projets de NIMP et la réunion du Comité des normes et entre l'affichage des projets de NIMP approuvés par le Comité des normes et la réunion de la CMP pour permettre la rétroaction sur les observations et parvenir à un consensus plus large avant la CMP.
- 46. Afin de parvenir à un plan de travail plus réaliste pour la CMP et ses organes techniques, il est recommandé ce qui suit:
 - La CMP devrait, à chacune de ses sessions, déterminer un ensemble précis de priorités pour l'établissement des normes futures et examiner les résultats obtenus l'année précédente en matière de réalisation des objectifs;
 - Les objectifs fixés devraient inclure le nombre et le type de normes, et la procédure utilisée (normale ou accélérée).
- 47. Enfin, pour que le Secrétariat puisse remplir efficacement son rôle dans le processus d'établissement des normes, y compris les tâches nouvelles proposées, il est recommandé que le Secrétariat augmente le nombre de fonctionnaires du cadre organique permanents participant au processus d'établissement des normes. Des détails seront fournis dans le rapport complet de l'évaluation.

IV. Échange d'informations

- 48. Les parties contractantes à la CIPV sont les premières responsables de l'échange d'informations phytosanitaires officielles, tandis que le Secrétariat de la CIPV fournit le forum pour les échanges d'informations, ce qui garantit l'existence d'un forum international reconnu pour le partage des informations phytosanitaires. Il existe des voies officielles pour la notification des changements apportés aux mesures phytosanitaires et le signalement des organismes nuisibles. Les parties contractantes ont un certain nombre d'obligations et de responsabilités au titre de la Convention en matière de notifications, lesquelles peuvent être obligatoires ou facultatives.
- 49. À la demande de la CIPM, le Secrétariat de la CIPV a élaboré un forum électronique sur Internet, dénommé le Portail phytosanitaire international (PPI), pour l'échange d'informations phytosanitaires officielles par les parties contractantes, le Secrétariat, et les ORPV comme le requiert la CIPV. Alors que le PPI a été officiellement activé en août 2002, ce n'est pas avant 2005 que sa phase de développement a été achevée et que les parties contractantes ont commencé à l'utiliser vraiment pour afficher et rechercher des informations. On peut à l'heure actuelle naviguer sur le PPI dans quatre des cinq langues officielles de la FAO.

A. ÉVALUATION DES ACTIVITÉS D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

- 50. Les parties contractantes estiment que l'échange d'informations est important pour faciliter les échanges commerciaux et établir les mesures phytosanitaires nationales appropriées, comme indiqué au cours des missions, des réunions et dans le questionnaire. Il existe deux catégories d'informations sur le PPI: i) *informations concernant la CIPV* (par exemple, documents des réunions, NIMP et calendrier des manifestations) et ii) *Informations des pays concernant les ONPV* telles que la liste des organismes nuisible réglementés. Selon les réponses au questionnaire, la première catégorie est plus importante que la seconde. Les informations sur les normes élaborées dans le cadre de la CIPV sont classées comme le type le plus important d'informations affichées sur le PPI.
- 51. L'équipe de l'évaluation estime que l'échange d'informations est d'une importance primordiale dans le monde d'aujourd'hui et que le Secrétariat de la CIPV est l'entité la plus appropriée et la plus pertinente pour servir de forum central pour l'échange des informations, étant donné ses liens avec la Convention et la nécessité d'un forum central international pour l'échange d'informations officielles.
- Les documents officiels de la CIPV manquent de précision sur les destinataires des informations que la partie contractante doit fournir pour remplir ses obligations en matière de notification. La révision de la CIPV, en 1997, établit les obligations de notification et prévoit un forum pour l'échange d'informations – qui est maintenant officiellement le PPI. La Convention spécifie les parties qui doivent recevoir les informations. Certains articles de la Convention⁴ indiquent la source d'information et les destinataires de l'information (c'est-à-dire le Secrétaire, les parties contractantes concernées et les ORPV). D'autres⁵ ne le font pas. À sa troisième session (2001), la CIPM a adopté des lignes directrices clairement définies sur l'échange d'informations comme requis par la CIPV et est convenue que les informations phytosanitaires officielles fournies par le PPI sont censées être conformes aux obligations de notification au titre de la CIPV. Cependant, la NIMP 17 (2002) indique que les signalements d'organismes nuisibles qui constituent des obligations au regard de la CIPV doivent être transmises selon l'un des trois systèmes: communication directe, publication sur un site web national officiel, accessible à tous, ou le PPI. Il est donc difficile d'évaluer la mesure dans laquelle les parties contractantes remplissent toutes leurs obligations de notification par le biais des différents systèmes. Des efforts doivent être déployés pour harmoniser et clarifier les voies de notification.
- 53. Dans l'ensemble, la mesure dans laquelle les parties contractantes remplissent leurs obligations en matière de notification via le PPI est minime. Seul un petit pourcentage des réponses au questionnaire (20 pour cent) indiquent que le PPI est utilisé pour satisfaire aux obligations de notification.
- 54. Le domaine où les obligations en matière de notification sont le plus respectées est la désignation d'un point de contact national CIPV, la primordiale de ces obligations. Les parties contractantes utilisent rarement le PPI pour le signalement facultatif, tout au plus pour l'affichage de certaines publications. L'utilisation minimale du PPI à cet égard n'est pas surprenante étant donné la priorité accordée par la CIPV à la notification obligatoire.
- 55. Les parties contractantes ont donné de nombreuses raisons pour la faible ou la non utilisation du PPI pour satisfaire à leurs obligations de notification, la principale étant, selon les résultats du questionnaire, le manque de personnel et de capacités. D'autres raisons ont été évoquées, tant dans les réponses qu'au cours des missions dans les pays: la difficulté d'accès aux installations Internet et aux ordinateurs; l'absence de liste d'organismes nuisibles réglementés dans les pays; et l'existence d'autres mécanismes de signalement des informations (par exemple,

⁴ Par exemple, l'Article VII.6 pour les mesures urgentes.

⁵ Par exemple, les Articles IV.2 b) et VIII.1 a).

l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) pour les pays européens et méditerranéens). Certaines parties contractantes, membres de l'OEPP, ont indiqué qu'elles ne souhaitaient pas utiliser plusieurs mécanismes de notification et ont préconisé un partage d'informations plus important entre les ORPV et le PPI.

- 56. Au cours des missions dans les pays et d'autres réunions, les parties contractantes ont mentionné d'autres raisons pour ne pas utiliser le PPI pour remplir leurs obligations en matière de notification. Certains types d'informations phytosanitaires sont fournis directement aux pays partenaires commerciaux et certains pays estiment que certaines données sont de nature sensible sur le plan commercial (comme par exemple, le signalement d'organismes nuisibles et les mesures d'urgence).
- 57. Enfin, le respect des obligations de notification n'est pas un domaine auquel le Secrétariat de la CIPV ou la CMP ont accordé une importance particulière. Les parties contractantes ont été invitées instamment à respecter leurs obligations en matière de notification, mais il n'existe pas de système de suivi et de conformité ou d'autre incitation de ce type pour encourager les pays dans ce domaine.
- 58. Fin décembre 2006, le Secrétariat de la CIPV a commencé à établir des statistiques sur les informations phytosanitaires nationales communiquées par le biais du PPI. Jusque là, les données étaient rassemblées de manière ponctuelle pour la préparation des réunions. L'équipe de l'évaluation estime que l'élaboration de ce système représente une première étape efficace pour le suivi des données des parties contractantes sur le PPI et que celui-ci pourrait être perfectionné.
- 59. Les parties contractantes considèrent le PPI comme un instrument d'utilisation aisée, selon les observations formulées dans le questionnaire et au cours des missions dans les pays. Nombre d'entre elles ont exprimé leur satisfaction au regard de la facilité d'accès, du plan d'ensemble, du temps de réponse et des langues de navigation. Les données actuelles indiquent que le PPI reçoit approximativement 30 à 40 000 appels de fichier par mois, ce qui laisse penser qu'un nombre important de personnes trouve que le PPI est utile. Il est utilisé principalement pour la préparation des réunions de la CIPV, le téléchargement des normes, l'accès aux points de contact nationaux de la CIPV et les informations phytosanitaires nationales émanant des pays.
- 60. Les capacités et les besoins des parties contractantes et des intéressés varient considérablement ce qui a une incidence sur l'utilisation du PPI. Plusieurs pays en développement, par exemple, ont des difficultés à utiliser le PPI du fait d'infrastructures des technologies de l'information insuffisantes et/ou du manque de capacités. Les questions de langue ont aussi une incidence sur l'utilisation. L'anglais est la langue la plus courante pour les documents affichés sur le PPI. Les documents sur le PPI ne sont pas tous disponibles dans toutes les langues officielles, ce qui en réduit l'utilité pour certains pays. Bien que les navigations soient disponibles dans les quatre langues de la FAO⁶, seules certaines pages générales concernant la CIPV, le Secrétariat et le PPI ont été traduites dans les langues officielles. La politique générale, à l'heure actuelle, est de ne pas traduire officiellement tous les documents, en particulier ceux téléchargés vers le PPI par les pays. Une mesure prise par le Secrétariat et appuyée par l'équipe de l'évaluation pour résoudre ce problème a été d'encourager les ONPV et les ORPV à fournir des traductions de leurs propres pages et documents.
- 61. L'existence d'autres mécanismes d'échange d'informations (contenant souvent des informations officielles et non officielles) accessibles aux parties contractantes a une incidence très importante sur l'utilisation du PPI. Parmi ces mécanismes on peut citer les sites de diverses ORPV (Comité de Sanidad Vegetal del Cono Sur (COSAVE), Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) et Organisation nord américaine pour la protection des plantes (NAPPO)) qui sont largement utilisés par les parties contractantes à des fins d'échange d'informations phytosanitaires. La communication directe entre les pays est un autre

⁶ La programmation pour le chinois est en cours et devrait être disponible en 2007.

mécanisme. Une grande partie des informations, de par leur nature, sont encore échangées directement; c'est une des raisons principales de la très haute importance accordée à la liste des points de contact sur le PPI est notée comme ayant une si grande importance, les pays sachant maintenant à qui s'adresser officiellement.

- 62. L'existence d'autres mécanismes d'échange limite l'efficacité et la pertinence du PPI. Des synergies pourraient être renforcées avec les mécanismes électroniques existants, en particulier entre les sites du PPI et des ORPV. Certaines des possibilités existantes à cet égard sont plus coûteuses et plus longues que d'autres. Les liens de base existent déjà sur le site web, mais sont dans l'ensemble mal exploités. Des travaux devraient être entrepris dans ce domaine, étant donné en particulier que la phase de développement initial du PPI est maintenant achevée.
- 63. Au cours des missions dans les pays et des réunions, les parties contractantes ont insisté avec vigueur sur l'importance de la fiabilité des informations sur le PPI, et nombre d'entre elles ont soulevé la question du manque de fiabilité de certaines informations nationales affichées. Il s'agit d'un point est particulièrement préoccupant pour l'équipe de l'évaluation parce que la valeur et l'utilité du PPI seront compromises si les parties contractantes n'ont plus confiance dans les données affichées. Compte tenu du volume d'informations figurant sur le PPI et des problèmes de responsabilité légale possibles, le Secrétariat n'est pas en mesure d'assumer le contrôle technique des données qui devrait relever de la responsabilité pleine et entière des parties contractantes.
- A la suite d'une série d'ateliers sous régionaux organisés par le Secrétariat, le nombre d'informations nationales disponibles sur le PPI a nettement augmenté, encore que ce soit par rapport à un niveau de départ très bas. Des ateliers n'ont pas encore été organisés dans toutes les régions; les derniers sont prévus pour 2007. On peut s'attendre à ce que la tendance à la hausse de l'utilisation se poursuive compte tenu des capacités et du nombre accrus des personnes ayant reçu une formation. L'équipe de l'évaluation soutient les recommandations du Groupe d'appui au PPI tendant à planifier des ateliers régionaux de suivi dans un proche avenir pour aider les pays dans leurs obligations de notification et garantir que cette dynamique ne s'essouffle pas.
- 65. Au cours des trois dernières années, le financement par des ressources extrabudgétaires a permis le récent développement du PPI. En particulier, les ressources extrabudgétaires ponctuelles d'un montant de 668 000 dollars EU attribuées au titre d'arriérés de financement, qui représentaient près de 28 pour cent du montant total perçu par la CIPV à cette occasion. Étant donné le montant du financement de base provenant du Programme ordinaire de la FAO, la CIPV ne dispose pas de ressources suffisantes pour de telles activités de développement du site. Le financement de base devrait cependant être suffisant pour permettre l'exploitation ordinaire du PPI et les activités du Secrétariat pour faire face à ses obligations de notification.
- 66. Il est reconnu que les deux spécialistes de la protection des végétaux qui administrent à temps plein les activités d'échange d'informations de la CIPV sont submergés par la gestion technique et opérationnelle courante du PPI et n'ont pas de temps à consacrer à des activités de soutien plus stratégiques et techniques. Outre ces deux postes à plein temps, il y a un besoin réel d'un administrateur auxiliaire qui serait chargé de la gestion quotidienne du PPI (webmaître), ce qui soulagerait les chargés de l'information de ces tâches absorbantes. De plus, et compte tenu de la nature des technologies de l'information, les mises à jour et les développements courants du PPI nécessitent les services de spécialistes.
- 67. En conclusion, les parties contractantes ne remplissent pas comme il convient leurs obligations en matière de notification et d'échange d'informations comme l'exige la Convention de la CIPV. Les parties contractantes reconnaissent que l'échange d'informations est important, mais les obligations en matière de notification ne sont que partiellement remplies par le biais du PPI. Par ailleurs, si les parties contractantes affirment qu'elles trouvent les informations affichées sur le PPI importantes, la réalité est que, en dehors des points de contact essentiels, les informations des pays sont peu nombreuses sur le PPI. Comme indiqué ci-dessus, les difficultés rencontrées par les parties contractantes en matière de notification sont d'origines diverses.

- 68. Le PPI en tant qu'instrument donne dans l'ensemble satisfaction. Les données montrent que l'utilisation du PPI est croissante tant pour les obligations de notification que pour l'accès aux informations, en particulier ces deux dernières années. La tendance à la hausse de l'utilisation semble se poursuivre, impulsée en grande partie par les ateliers organisés par le Secrétariat sur le PPI. Si les activités de formation du Secrétariat ont été efficaces, le renforcement des capacités et la formation sur les obligations de signalement et la manière de les remplir en utilisant le PPI restent une nécessité au niveau des pays.
- 69. La non fiabilité des informations nationales affichées sur le PPI compromet la qualité et l'utilité de celui-ci. Les futurs ateliers et cours de perfectionnement du Secrétariat sur le PPI devraient laisser une place suffisante à des débats et des conseils sur l'importance fondamentale que revêt l'intégrité des informations nationales et régionales affichées sur le PPI. De l'avis de l'équipe de l'évaluation, seules les parties contractantes, et non le Secrétariat, peuvent vérifier la fiabilité des informations techniques affichées. Le Secrétariat a toutefois un rôle à jouer en faisant s'employant activement à promouvoir la nécessité et les avantages de disposer d'informations fiables sur le PPI.

B. RECOMMANDATIONS

- 70. Le Secrétariat de la CIPV devrait continuer à aider les pays à mieux comprendre leurs obligations en matière de notification et à fournir une formation sur la manière d'utiliser le PPI pour remplir ces obligations. Lorsque le Secrétariat aura tenu des ateliers de base pour les parties contractantes dans toutes les régions, l'équipe de l'évaluation approuve la suggestion que les futures activités d'appui à la formation incluent l'élaboration et la tenue de cours rapides de perfectionnement afin de renforcer la formation et de maintenir le dynamisme. Il est recommandé ce qui suit:
 - Le Secrétariat de la CIPV devrait envisager d'élaborer un formulaire de base, disponible sur le PPI, que les pays pourraient utiliser pour autoévaluer leur situation au regard des obligations de notification, ainsi que l'exactitude des données fournies. Les pays devraient être invités à faire cette autoévaluation périodiquement (par exemple, tous les ans).
 - Compte tenu de l'arrivée de nouveaux éditeurs et de la nécessité de mettre à jour les informations, la CIPV devrait poursuivre le développement d'outils appropriés de renforcement des capacités.
- 71. Il est aussi recommandé que le Secrétariat de la CIPV établisse de façon urgente des liens officiels avec d'autres mécanismes d'échange d'informations et leurs bases de données dans le cadre de protocoles d'accord ou autres modalités appropriées afin d'améliorer la disponibilité des informations et de renforcer l'utilité du PPI. De plus, les voies de communication en ce qui concerne la notification obligatoire devraient être claires et cohérentes pour les parties contractantes.
- 72. Il est recommandé que la CMP et le Secrétariat fassent une place plus large aux obligations en matière d'échange d'informations obligatoires. Un système de suivi et de conformité pour faire face aux obligations en matière de notification de la CIPV devrait être élaboré et mis en application. Ce système devrait évaluer spécifiquement le respect par la partie contractante de toutes ses obligations de notification.
- 73. Plus spécifiquement, il faudrait attribuer aux pays une cote en matière de notification en fonction de leur niveau de conformité (par exemple, rouge pour une très mauvaise conformité, jaune pour le respect de presque toutes les obligations et vert pour le respect de toutes les obligations en matière de notification, etc..). Les cotes pourraient être affichées sur le PPI dans une liste qui pourrait aussi être inclue sous forme de rapport ou d'annexe aux documents de la CMP. En ce qui concerne les parties contractantes dont le niveau de conformité est faible, le Secrétariat de la CIPV pourra souhaiter offrir un appui pour les aider à élaborer un plan d'action sur les moyens d'améliorer leur conformité en matière de notification. La CMP pourra souhaiter élaborer un système d'incitation afin de

reconnaître les pays qui remplissent totalement leurs obligations. La CMP, le Bureau et le Secrétariat devraient promouvoir un esprit de conformité vis-à-vis des obligations au sein de la CIPV

- 74. Il est recommandé ce qui suit:
 - Le Secrétariat devrait engager un webmaître pour l'échange d'informations⁷;
 - Des fonds devraient être dégagés pour utiliser les services de spécialistes des technologies de l'information extérieurs à l'appui du perfectionnement du PPI.

V. Assistance technique

- 75. L'Article XX de la Convention concerne l'assistance technique. Il énonce: « Les parties contractantes s'engagent à promouvoir l'octroi d'une assistance technique aux parties contractantes, notamment aux parties contractantes en développement, par le biais de l'aide bilatérale ou des organisations internationales appropriées, en vue de faciliter l'application de la présente Convention. ».
- 76. L'assistance technique appuyée par le Secrétariat peut se diviser en deux types d'activités:
 - i) Assistance technique liée aux activités de la CIPV, y compris la participation aux réunions, et les ateliers sur les projets de normes et la formation sur l'utilisation et le perfectionnement du PPI;
 - ii) Renforcement des capacités phytosanitaires nationales.
- 77. Assistance technique liée aux activités de la CIPV: cette catégorie a été essentiellement financée par le budget du programme ordinaire de la FAO affecté au Secrétariat et par des fonds fiduciaires, notamment le Fonds d'affectation spéciale pour la CIPV⁸ et des projets de la Commission européenne (CE). Ces derniers étaient exclusivement destinés à faciliter la participation des pays en développement aux réunions de la CIPV. Le Secrétariat de la CIPV a organisé et appuyé au cours de la période 2001-2005 approximativement 25 ateliers régionaux sur les projets de normes, ainsi que sur d'autres questions liées à la CIPV. Il n'y a pas de documents permettant d'évaluer la pertinence et l'efficacité de ce type de soutien technique. Cependant, il ressort des entretiens réalisés au cours des missions dans les pays et des réponses au questionnaire que ce type d'activité est important et utile. En particulier, les ateliers régionaux sur les projets de NIMP ont été jugés très utiles.
- 78. Assistance technique pour le renforcement des capacités phytosanitaires nationales: ce type de projet comprend toute une gamme d'activités, comme la modernisation des installations de quarantaine végétale, la formation de personnel et l'établissement de laboratoires correctement équipés, l'élaboration et la promulgation de lois phytosanitaires conformes à l'accord SPS de l'OMC, et l'établissement de systèmes de surveillance pour faciliter la création de zones exemptes.
- 79. L'équipe de l'évaluation a fait une étude sur documents de l'assistance technique pour le renforcement des capacités phytosanitaires nationales fournie par la FAO/CIPV dans le cadre de différents projets ces cinq dernières années. À cet effet, il a été procédé à l'analyse détaillée de 25 projets, choisis en fonction du type d'activité, de la répartition régionale et des informations disponibles. Cette analyse comprenait des projets mis en œuvre dans des pays dans lesquels l'équipe de l'évaluation s'est rendue. La plupart des conclusions ci-après sont tirées de cette étude sur documents.

⁷ Le Secrétaire recrute actuellement un administrateur auxiliaire, webmaître qui sera financé par les États-Unis.

⁸ MTF/GLO/122/MUL: Fonds d'affectation spéciale de la Convention internationale pour la protection des végétaux (Fonds d'affectation spéciale volontaire).

80. Pendant la période 2001-2006, l'assistance technique fournie par la FAO/CIPV a été réalisée dans le cadre de 55 projets dont la valeur totale s'élève à 12,7 millions de dollars EU, dont 85 pour cent a été financé par le Programme de coopération technique (PCT) de la FAO, c'est-à-dire par le budget du programme ordinaire de la FAO. En fait, seuls quelques donateurs ont appuyé les activités d'assistance technique lies à la CIPV par le biais de la FAO. Ce niveau très bas de financement des donateurs montre que le Secrétariat de la CIPV n'a pas réussi à mobiliser suffisamment ceux-ci dans ses activités d'assistance technique. Le manque de planification sur la manière de répondre aux objectifs des donateurs et l'absence de priorités claires sur le type d'assistance technique à fournir font probablement partie des raisons de la participation restreinte des donateurs. L'assistance technique a donc été presque entièrement financée par la FAO.

A. ÉVALUATION DES PROJETS: PERTINENCE, EFFICIENCE, EFFICACITÉ

- 81. Les projets réalisés sont généralement considérés comme pertinents pour les problèmes à traiter, mais pour la plupart d'entre eux des retards de plusieurs mois ont été enregistrés au niveau du démarrage et de la mise en œuvre. Ces retards ont eu une incidence négative sur les opérations des projets et réduit leur efficacité. Selon l'étude sur documents, des résultats satisfaisants (réalisation des objectifs spécifiques et des produits prévus) ont été obtenus dans environ 50 pour cent des projets.
- 82. Sur la base des informations en retour obtenues lors des missions dans les pays et des réponses au questionnaire, des résultats positifs ont été observés en particulier dans le domaine de la formation du personnel. Il s'est agit notamment de la formation du personnel et de décideurs des ONPV dans des domaines comme les mesures phytosanitaires, les technologies de l'information et l'utilisation des bases de données, les ateliers de sensibilisation, les prospections sur les organismes nuisibles et les techniques d'éradication. Un autre aspect positif du soutien CIPV/FAO concerne les travaux du Bureau juridique de la FAO sur des aspects législatifs qui ont été réalisés de manière satisfaisante, en général avec l'assistance effective de consultants nationaux.
- 83. Dans l'ensemble, les produits et l'impact à long terme, ainsi que la durabilité des projets mis en œuvre ces cinq dernières années par le Secrétariat de la CIPV risquent d'être limités. Ceci s'explique par un certain nombre de facteurs qui vont de la forte rotation du personnel des ONPV au manque de financement ou d'autres soutiens nécessaires au Service de la protection des plantes pour maintenir efficacement les capacités renforcées ainsi qu'au manque de coopération et de coordination avec d'autres initiatives des donateurs. Par-dessus tout, avec une durée limitée à deux ans et un plafond de 500 000 dollars EU, les projets du PCT sont mal adaptés pour traiter de manière complète et durable les besoins complexes de renforcement des capacités.
- 84. Par ailleurs, les effectifs du Secrétariat ne permettait pas d'appuyer de manière efficace tous les projets, avec seulement un fonctionnaire technique chargé de toute une gamme de questions techniques et opérationnelles dans différents pays et régions et la coopération limitée d'autres services. Les possibilités de suivre les résultats obtenus étaient donc restreintes. Des mesures ont été prises pour traiter ce problème, y compris la délégation de la responsabilité des projets aux fonctionnaires régionaux chargés de la protection des plantes de la FAO et le recours à des consultants
- 85. Le budget du programme ordinaire de la FAO affecté à la CIPV assure le financement du temps des fonctionnaires régionaux de la protection des plantes. Toutefois, dans la pratique, l'utilisation effective du temps de ces fonctionnaires et leur contribution à l'assistance technique ont été inégales. Il y a plusieurs raisons à cette situation. Premièrement, leurs tâches sont mal définies dans leur mandat. Deuxièmement, ils ne font pas rapport directement au Secrétariat, ce qui fait que le personnel de la CIPV a du mal à coordonner et à superviser l'assistance technique dans son ensemble. En outre, faire intervenir les fonctionnaires régionaux chargés de la protection des plantes de la FAO nécessite la coordination ainsi que la planification en temps voulu et

détaillée, ce que le manque de capacités du Secrétariat de la CIPV ne facilite pas. Jusqu'ici, l'intervention de ces fonctionnaires n'a pas entraîné de réduction notable de la charge de travail du personnel du Secrétariat de la CIPV.

- 86. Les conclusions du questionnaire mettent en évidence que la fourniture d'assistance technique correspond à un besoin important. Les demandes sont particulièrement élevées pour les programmes de formation, y compris le perfectionnement des compétences du personnel technique dans les domaines de la mise en application des normes, de l'inspection, de la surveillance et de l'identification des organismes nuisibles. L'appui à l'analyse du risque phytosanitaire et à l'établissement de listes des organismes nuisibles, le traitement des questions liées aux limites imposées par l'infrastructure et l'équipement, sont aussi mentionnées comme étant très importants par une grande majorité des pays en développement. Une analyse approfondie réalisée par F. Canale⁹ des résultats obtenus par l'Outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP) dans les pays en développement indique aussi que les contraintes législatives et les questions d'ordre constitutionnel sont des facteurs limitants majeurs.
- 87. Les demandes d'assistance technique y compris le renforcement des capacités sont donc larges. Il faudrait une stratégie de développement exhaustive, y compris la participation de donateurs variés dans un programme d'assistance technique à long terme bien défini, pour répondre de manière appropriée à ces demandes. Le soutien FAO/CIPV à la capacité phytosanitaire représente une petite partie du soutien global fourni essentiellement avec le financement des organismes donateurs (la Banque mondiale, la Commission européenne et plusieurs organismes bilatéraux sont des donateurs importants dans ce domaine). À cet égard, l'absence de coordination entre les différents organismes donateurs est un caractère commun à pratiquement tous les projets d'assistance technique. L'étude sur document montre que la FAO/CIPV a agi isolement, n'établissant de partenariats avec d'autres donateurs que dans quelques RARES cas aux Caraïbes.
- 88. Malgré les recommandations de la CIPM, à sa troisième session, en particulier au regard de l'élaboration d'un système pour déterminer les priorités générales et pour répondre aux besoins prioritaires, il n'a pas été fixé de priorités pour les activités d'assistance technique du Secrétariat. De même, il n'a pas été tenu de liste des besoins d'assistance générale dans le domaine phytosanitaire soumis par les membres. Par ailleurs, les résultats obtenus par l'assistance technique n'apparaissent pas clairement. Plus important, il n'y a pas d'ordre de priorité ni d'objectif clairs. Les projets sont entrepris principalement à la demande des pays concernés, sans aucune vision stratégique d'ensemble.
- 89. Les insuffisances exposées ci-dessus montrent que les responsabilités générales et le rôle du Secrétariat de la CIPV devraient être définis de manière plus explicite. Il y un manque de clarté au regard des besoins d'assistance technique en général et du rôle de la FAO et/ou du Secrétariat de la CIPV dans ce domaine. À l'heure actuelle, le rôle du Secrétariat en matière d'assistance technique est mal défini, trop ambitieux et dépasse largement ses capacités. De plus, il détourne des ressources rares des activités fondamentales.
- 90. La Convention énonce que les parties contractantes s'engagent à promouvoir l'octroi d'une assistance technique par le biais de l'aide bilatérale ou des organisations internationales appropriées, en vue de faciliter l'application de la présente Convention. La CIPV ne peut être classée comme une organisation internationale appropriée pour mettre en œuvre des activités d'assistance technique. Dans le même temps, il est reconnu que les parties contractantes qui sont des pays en développement ont un besoin considérable d'assistance technique pour renforcer leurs capacités phytosanitaires, et il est évident qu'il faut pour cela une approche beaucoup mieux planifiée et coordonnée que ce n'est le cas à l'heure actuelle.

⁹ F. Canale. Évaluation de la capacité phytosanitaire et son application dans les pays en développement. décembre 2004.

B. RECOMMANDATIONS

- 91. L'équipe de l'évaluation est d'avis que la FAO, et non le Secrétariat de la CIPV, est le mieux placée pour coordonner le soutien global au renforcement des capacités phytosanitaires nationales, et recommande l'établissement d'un groupe consultatif international (coordonné par la Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO) sur le renforcement des capacités phytosanitaires nationales. Le groupe serait ouvert à tous les donateurs et pays bénéficiaires dans le domaine de la capacité phytosanitaire. Les objectifs du groupe seraient de définir les besoins prioritaires, de faciliter la mobilisation des ressources et d'assurer la coordination.
- 92. Il est aussi recommandé que la FAO, par le biais de la Division de la production végétale et de la protection des plantes, organise la capacité technique nécessaire en dehors du Secrétariat de la CIPV dans le cadre de son programme ordinaire afin de fournir une assistance technique à l'appui des capacités phytosanitaires. La FAO devrait agir compte tenu de ses ressources et en partenariat avec d'autres acteurs importants. La FAO devrait informer la CIMP de l'assistance technique phytosanitaire qu'elle fournit.
- 93. L'équipe de l'évaluation recommande fortement que l'assistance technique effectuée directement dans le cadre de la CIPV se limite aux activités de base de la CIPV, c'est-à-dire étroitement liées à la compréhension des projets de normes et au suivi de l'impact de ces normes, au développement et à l'utilisation du PPI en tant que moyen d'échange d'informations entre les parties contractantes et au soutien de la participation des pays en développement aux réunions techniques et de gouvernance.

VI. Règlement des différends

- 94. Le mécanisme de règlement des différends de la CIPV est décrit à l'Article XIII de la Convention et un Guide pour le règlement des différends a été élaboré par le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) en 2005. Comme le règlement des différends de l'OIE, celui de la CIPV n'est pas supposé remplacer le mécanisme de l'OMC ni porter préjudice aux droits et obligations des membres de l'OMC qui souhaiteraient résoudre leurs différents par le biais de l'OMC.
- 95. Les procédures de règlement des différends font partie intégrante de la CIPV depuis l'adoption du texte original de 1952 (Article IX), mais n'ont jamais été utilisées depuis la création du Secrétariat de la CIPV. L'équipe de l'évaluation n'est donc pas en mesure d'évaluer leur efficacité.
- 96. Une analyse comparative des procédures de règlement des différends de la CIPV, de l'OIE et de l'OMC a été effectuée dans le cadre de l'étude sur documents pour l'évaluation. Le processus de l'OIE, qui est le moins formel, aboutit à l'établissement d'un rapport technique confidentiel destiné aux parties à un différend. Le processus de la CIPV est plus formel et plus transparent, impliquant dans l'analyse finale, toutes les parties contractantes à la CIPV, étant donné l'obligation du Secrétariat de la CIPV de communiquer à la CMP le résultat des consultations formelles dans le processus de règlement des différends.
- 97. Il ressort d'entretiens avec plusieurs de ses délégués que le Secrétariat SPS de l'OMC serait favorable au règlement des différends par la CIPV, étant donné que cette activité exerce de fortes ponctions sur les ressources de l'OMC. Le processus des différends de la CIPV est considéré comme étant davantage technique que les différends SPS-OMC qui sont plus d'ordre juridique. À cet égard, le processus de règlement des différends de la CIPV pourrait alléger le volume de travail entrepris dans le cadre du mécanisme SPS-OMC en traitant les différends à base technique. Cependant, la mesure dans laquelle la CIPV a les capacités de traiter un différend proprement dit est incertaine.

VII. Gouvernance de la CIPV

A. COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

- 98. La Commission des mesures phytosanitaires (CMP), l'organe directeur de la CIPV, est responsable de l'ensemble de la mise en application des objectifs de la Convention depuis octobre 2005, lorsque les amendements adoptés en 1997 sont entrés en vigueur. Jusqu'à cette date, ces responsabilités relevaient de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIPM). La participation aux réunions de la CMP est en constante augmentation; il y a une participation correcte de toutes les régions, bien que les régions du Pacifique, du Proche-Orient et de l'Afrique soient moins représentées que les autres. La représentation de la région Afrique a nettement augmenté depuis la quatrième session de la CIPM, grâce au soutien du Fonds d'affectation spéciale de la CIPV et à un projet financé par la CE.
- 99. À chaque réunion, l'adoption des normes internationales fait l'objet de débats importants. Les parties contractantes sont conscientes des difficultés rencontrées pour traiter efficacement tous les points de vue exprimés lors des réunions de la CMP. Néanmoins, on estime en général que des efforts réels sont déployés pour prendre en compte tous les points importants dans la recherche du consensus.
- 100. Les réunions de la CMP entraînent des dépenses importantes, les coûts de la première session de la CPM (2006) imputés sur le budget du Secrétariat étaient de 232 000 dollars EU et sont estimés pour 2007 à 258 000 dollars EU, soit approximativement 10 pour cent du budget de base annuel de la CIPV. De plus, 240 000 dollars EU ont été alloués par des fonds fiduciaires de la CE et de la CIPV pour aider les pays en développement (parties contractantes) à faire face aux coûts de participation. En particulier, les coûts d'impression et de traduction facturés par la FAO sont extrêmement élevés par rapport à ceux d'autres services d'impression et de traduction et des économies très importantes pourraient probablement être réalisées en externalisant les activités de traduction.
- 101. À sa première réunion en 1998, la CIPM a adopté des règles de procédure détaillées qui ont été complétées à la réunion suivante par l'adoption des procédures d'adoption des normes. Le Bureau a élaboré un projet de plan d'activités en 2002. Après examen du Comité financier, du Comité du programme et de la CIMP à sa sixième session (2004), le Plan d'activités révisé et le plan stratégique ont été approuvés par la CIPM à sa septième session (2005). Un plan d'activités quinquennal révisé sera présenté à la CPM, à sa deuxième session, qui inclura des objectifs à cinq ans révisés, y compris les principaux domaines d'activité et les résultats attendus, ainsi que les moyens de mesurer l'efficacité du programme dans le temps. Il est prévu que ce plan sera appuyé par un plan opérationnel annuel, assorti d'un budget, définissant les activités à réaliser au cours de l'année pour atteindre les objectifs convenus. Pour y parvenir, la CMP devra examiner et adopter officiellement le programme de travail annuel et le budget correspondant.
- 102. Curieusement, la collecte et la gestion des informations sur les questions concernant la CIPV ne sont pas mentionnées parmi les principales fonctions de la CMP. Dans la résolution adoptée par la Conférence de la FAO en 1997, c'est la seule question technique soulevée. L'Article 11.2 a) de la CIPV énonce que la Commission aura pour fonction, entre autres, « de suivre la situation en ce qui concerne la protection des végétaux dans le monde et la nécessité d'agir pour empêcher la dissémination internationale des organismes nuisibles et leur introduction dans les zones menacées ». L'équipe de l'évaluation considère que la CMP est un forum unique pour l'examen des questions phytosanitaires à l'échelle mondiale. Un examen de ce type serait un moyen efficace pour déterminer l'importance de la CIPV dans son ensemble, et est un outil essentiel pour suivre la pertinence des travaux entrepris et évaluer les progrès accomplis au cours des années. Cet examen pourrait prendre la forme d'un Rapport sur la situation de la santé végétale internationale, publié à intervalles réguliers.

103. Dans l'ensemble, l'équipe de l'évaluation conclut que, au cours des années, la CIMP/CMP a traité les différentes activités à couvrir au titre de la CIPV de manière efficace. Elle a élaboré et fixé l'orientation stratégique des activités liées à la CIPV et adopté les politiques et procédures d'appui nécessaires. Elle n'a toutefois pas fixé les priorités nécessaires pour faire face aux ressources limitées disponibles dans le budget actuel. Ces conclusions sont confirmées par les auteurs des réponses au questionnaire qui, tout en exprimant leur satisfaction à l'égard de la gouvernance de la CMP et des organes subsidiaires, indiquent être beaucoup moins satisfaits de l'établissement des priorités. En particulier, le plan d'établissement devrait faire l'objet d'un examen plus rigoureux et réaliste, comme examiné plus haut dans le présent rapport.

B. LE BUREAU ET LE GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE (PSAT)

- 104. Le Bureau est composé du Président et des deux Vice-Présidents de la CMP et a pour tâche d'œuvrer avec le Secrétariat, tout au long de l'année, à l'exécution du programme de travail de la CMP. Au cours des années, le Bureau a contribué de manière importante et utile aux travaux du Secrétariat, y compris l'aide à la préparation des documents de travail pour la CMP et d'autres réunions. Si le Bureau a travaillé très efficacement, certaines parties contractantes se sont inquiétées des activités d'un petit groupe de personnes qui prennent des décisions importantes au nom de la CMP.
- 105. Depuis sa création, à la deuxième session de la CIMP en 1999, le PSAT a fonctionné comme un groupe de travail informel à composition non limitée. À sa septième session (2005), la CIPM a adopté le mandat provisoire du PSAT. Les activités de celui-ci ont permis, dans une période de temps relativement courte, d'élaborer les structures et les règles de procédure nécessaires pour le fonctionnement et la mise en œuvre efficaces de la CIPV. Il existe cependant un certain chevauchement et un manque de clarté en ce qui concerne les rôles respectifs du Bureau (structure formelle) et le PSAT (structure informelle). De plus, le côté informel du PSAT peut avoir donner à certaines parties contractantes l'impression d'un manque de transparence. La transparence est essentielle pour une bonne gouvernance.
- 106. À sa première session (2006), la CPM a envisagé un Bureau élargi qui comprendrait sept membres, un de chaque région de la FAO, qui pourrait s'acquitter des fonctions confiées jusqu'ici au PSAT et aux groupes de réflexion. Le Bureau élargi constituerait le groupe restreint du PSAT. Cette question a été examinée par le PSAT à sa réunion d'octobre 2006. Il est convenu de conserver le PSAT en tant que groupe de travail informel jusqu'à ce que l'efficacité d'un Bureau élargi puisse être évaluée. Cependant, cette évaluation risque d'être considérablement retardée étant donné que, conformément aux plans actuels, la sélection des nouveaux membres du Bureau élargi sera complétée par la CPM à sa troisième session (2008). Par ailleurs, le rapport de la première session de la CPM manque de clarté sur la finalité de la future structure, un Bureau séparé et le PSAT, ou un organe combiné, et les différents documents offrent peu d'informations sur l'objectif réel des changements proposés.
- 107. Le PSAT a tiré pleinement parti des expériences et des conseils de différentes personnes, ce qui a été très utile pour l'élaboration des différentes procédures et structures nécessaires pour la mise en œuvre des responsabilités de la CIPV. L'équipe de l'évaluation considère que le moment est venu de combiner les fonctions du Bureau et du PSAT dans un Bureau élargi, pour les raisons suivantes: i) l'entrée en vigueur de la CIPV et de ses structures permanentes nécessitent des mécanismes de gouvernance transparents et formels; ii) les structures nécessaires sont bien établies y compris leurs règles de procédure; iii) tirer le meilleur parti des ressources disponibles; iv) rationaliser le processus décisionnel; et v) préciser le rôle et les responsabilités du Bureau. Ce Bureau élargi devrait s'appuyer sur l'expérience du PSAT en recherchant les possibilités de continuer à utiliser efficacement les compétences extérieures.

C. COMITÉ DE NORMES

- 108. Le mandat et les règles de procédure du Comité des normes ont été adoptés par la CIMP, à sa troisième session (2001). Le principal objectif est de préparer des projets de norme en conformité avec les procédures d'établissement des normes. Le Comité des normes est composé de 25 membres, dont quatre originaires de chacune des cinq régions de la FAO, et trois du Pacifique et deux de l'Amérique du Nord (sixième session de la CIPM (2004)). Un groupe d'experts de sept membres, le Groupe de travail du Comité des normes (CN-7), est constitué au sein du Comité des normes; ses fonctions incluent l'examen et la révision des spécifications et des projets de norme. Le Comité des norme sert de forum pour gérer le processus d'établissement des normes, notamment l'élaboration et l'approbation des spécifications des NIMP et des documents administratifs requis pour l'établissement des normes, la sélection des membres des groupes techniques et des groupes de travail d'experts et des responsables des normes, l'examen des observations des membres, la révision et l'approbation des projets de NIMP pour présentation à la CMP, et autres tâches assignées par la CMP. Le Comité des normes se réunit deux fois par an.
- 109. Consciente des attentes de ses membres en matière d'élaboration de normes et de la lenteur de la procédure d'établissement des normes en vigueur, la CIMP, à sa cinquième session, a décidé de constituer un groupe de réflexion chargé d'examiner le mécanisme d'établissement des normes dans l'objectif d'améliorer la procédure. Ce groupe a formulé un ensemble de recommandations visant à traiter ces questions notamment la création d'une procédure accélérée et la constitution de groupes techniques dans des domaines spécifiques. Ces recommandations ont été adoptées par la CIMP à sa sixième session (2004). Tant la procédure accélérée que les groupes techniques sont susceptibles de faciliter les travaux du Comité des normes, mais l'expérience est trop limitée pour déterminer si ceci s'est concrétisé.
- 110. Les questions soulevées par le Groupe de réflexion mettent en lumière non seulement certaines des défaillances, mais aussi la complexité des travaux du Comité des normes. Compte tenu des résultats obtenus, on peut conclure que le Comité des normes a rempli ses fonctions de manière relativement productive, comme examiné au chapitre 3 du présent rapport. Le processus nécessite un suivi et une gestion très approfondis des multiples activités entreprises. À cet effet, une approche en deux étapes est utilisée dans le cadre du CN-7, et ensuite du Comité des normes en son entier, avec des contributions importantes du Secrétariat, des responsables des normes, des groupes techniques et des groupes de travail.
- 111. Pour que le Comité des normes puisse fonctionner de la manière la plus efficace, il a besoin de la contribution dévouée de tous ses membres. En pratique, c'est une chose difficile à obtenir d'un groupe de 25 personnes qui ont aussi d'autres obligations. La création du CN-7 a résolu en partie ce problème, mais ne constitue pas l'usage le plus efficient des ressources humaines et financières. L'équipe de l'évaluation est donc arrivée à la conclusion que les fonctions complexes pourraient être remplies de manière plus efficace et rationnelle par un Comité des normes plus restreint, appuyé par un Secrétariat plus étoffé. Elle considère aussi, comme noté au paragraphe 27, que la sélection des membres du Comité des normes pourrait être renforcée par une participation plus active des ORPV dans l'identification des candidats appropriés dans les régions de la FAO respectives.

D. RECOMMANDATIONS

- 112. Coûts: Afin de réduire les coûts de la CMP, il est recommandé de réduire les coûts de traduction en externalisant une plus grande partie de ces activités.
- 113. **Programme de travail:** Il est recommandé que la CMP examine et adopte formellement le programme de travail annuel et son budget.

114. Information: Reconnaissant que l'une des principales fonctions de la CMP doit rester l'examen des questions sanitaires au niveau mondial, mais notant que le Secrétariat n'a pas la capacité d'effectuer périodiquement un tel examen, il est recommandé que la FAO (et non le Secrétariat de la CIPV) intègre dans son programme de travail de base un examen de la situation phytosanitaire dans le monde dans le cadre des services techniques fournis par la Division de la production végétale et de la protection des plantes à la CIPV.

115. **Structures:**

- Il est recommandé de constituer un Bureau élargi de sept membres dans les meilleurs délais, pour remplir les fonctions exécutées actuellement par le Bureau et le PSAT. Les projets de mandat et de règles de procédure du Bureau examinés à la huitième réunion du PSAT pourrait servir de base pour la constitution du Bureau élargi.
- Pour assurer une gestion efficace des travaux du Comité des normes, il est recommandé de réduire à 14 le nombre total des membres du Comité: deux originaires de chaque région de la FAO, les ORPV devraient participer à l'identification des candidatures appropriées. Le Secrétariat devrait s'assurer que les candidatures proposées remplissent les conditions énoncées dans les règles de procédure du Comité des normes. Les candidatures devraient ensuite être entérinées par le Bureau en fonction des critères convenus avant d'être présentées à la CMP pour confirmation.

VIII. Le Secrétariat

- 116. En 1992, le Secrétariat a été constitué au sein du Service de la protection des plantes de la FAO. Le mandat du Secrétariat est vaste et inclut l'administration du programme de travail de la CMP, la mise en œuvre des politiques et des stratégies, la publication des informations relatives à la CIPV, l'appui au processus d'établissement des normes, la facilitation de l'échange d'informations entre les parties contractantes et la coordination avec le programme de coopération technique de la FAO afin de fournir un appui technique sur les questions touchant à la CIPV. Le rôle du Secrétariat de la CIPV est unique comparé aux autres organisations normatives, c'est-à-dire, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), le Codex Alimentarius et l'Organisation internationale de normalisation (ISO), dans le sens où il est le seul Secrétariat habilité à intervenir au niveau du fond dans l'établissement des normes. Il a des responsabilités spécifiques à quatre étapes du processus:
 - i) Démarrage d'une norme (Manuel de procédure, section 9.1 page 34).
 - ii) Élaboration des spécifications pour les normes (en collaboration avec les responsables des normes).
 - iii) Consultation du Président du Comité des normes avant présentation d'un projet de norme pour examen.
 - iv) Règlement des questions posées par les observations sur les projets de normes selon la procédure accélérée avant présentation de la norme et des observations au Comité des normes.
- 117. Plusieurs interlocuteurs se sont inquiétés de l'absence d'autorité et de cohésion d'équipe au sein du Secrétariat. Cette situation se traduit, notamment, par l'absence de priorités stratégiques pour les activités du Secrétariat, l'établissement tardive des rapports dans certains cas, et un partage limité des informations au sein de l'équipe d'où une répartition excessive des données et des connaissances se rapportant à chacune des principales fonctions du Secrétariat entre les membres de l'équipe.

- 118. Il y a plusieurs raisons à cela. Si tout le personnel du Secrétariat fait preuve d'un grand dévouement, il n'en reste pas moins qu'il est confronté à une charge de travail extraordinairement lourde. Il est incontestable que le Secrétariat est à court d'effectifs pour remplir comme il convient ses tâches croissantes. Conformément à son mandat et au budget qui lui est alloué, le Secrétaire s'occupe de la CIPV à temps partiel. Ces dernières années, l'ancien Secrétaire a consacré en pratique seulement 20 pour cent de son temps à ses fonctions, le reste étant réservé au Service de la protection des plantes. Le Coordonnateur, qui joue un rôle de premier plan dans la fourniture des services de Secrétariat de la CMP, est le seul fonctionnaire du cadre organique (après le Secrétaire). Les deux fonctions les plus importantes, établissement des normes et échange d'informations, sont remplies par des fonctionnaires dont le niveau de poste n'est pas suffisant au regard des responsabilités confiées. Effectivement, ces fonctions impliquent de fréquentes négociations avec de hauts fonctionnaires. Ces fonctions devraient être renforcées en priorité et dirigées par deux fonctionnaires principaux auxquels serait adjoint un soutien supplémentaire.
- 119. Les agents de la protection phytosanitaire dans les bureaux régionaux de la FAO sont supposés consacrer au moins 25 pour cent de leur temps à la CIPV. Dans le budget général de la CIPV, la contribution au coût des ces agents s'élève à environ 350 000 400 000 dollars EU par an. Il n'existe toutefois pas de rapport indiquant leur contribution réelle aux travaux de la CIPV et la mesure dans laquelle cette capacité est exploitée n'apparaît pas clairement.
- 120. Les organes directeurs de la CIPV (soit la CMP et le Bureau) exercent peu de contrôle et d'influence sur le fonctionnement, la gestion et les effectifs du Secrétariat qui, néanmoins oeuvre au service de la CMP et fait rapport à celle-ci. Le Secrétaire et le personnel du Secrétariat sont nommés par le Directeur général de la FAO selon les procédures de sélection et de recrutement de la FAO (Article XII de la Convention). Si les raisons de cette situation remontent à l'établissement de la CIPV au sein du Service de la protection des plantes, elles n'ont plus de raison d'être aujourd'hui. On se trouve de ce fait devant une situation où les organes directeurs de la CIPV et le Secrétariat sont dans une certaine mesure déconnectés et n'engagent pas pleinement les responsabilités des parties contractantes.
- 121. Ces deux dernières années, la planification budgétaire présentée par le Secrétariat au PSAT montre que des efforts sont déployés en vue d'une responsabilisation. Par ailleurs, il y un sentiment croissant parmi les parties contractantes de la nécessité d'une indépendance plus grande vis-à-vis de la FAO et d'une responsabilité renforcée du Secrétariat vis-à-vis des organes directeurs qu'il sert. Il semble que l'on n'ait pas accordée l'attention voulue au moment de l'établissement de la nouvelle Convention à la vaste gamme d'activités nouvelles à entreprendre et à la nécessité d'un mode de gouvernance qui donnerait davantage de prérogatives aux nombreuses parties contractantes.

A. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE SECRÉTARIAT ET SES EFFECTIFS

122. Le poste de Secrétaire ne devrait pas être associé à d'autres fonctions et devrait être occupé par un D1 à plein temps (Directeur). Ce poste devrait faire l'objet d'un concours externe et la décision finale concernant la nomination devrait revenir au nouveau Bureau et aux représentants du Directeur général de la FAO (appartenant, par exemple, à la Division de la production végétale et de la protection des plantes). Le poste de coordinateur devrait ensuite être supprimé. Les postes concernant les deux fonctions principales de la CIPV (soit, l'établissement des normes et l'échange d'informations) devraient être reclassés comme P5, supervisant d'autres administrateurs, comme examiné dans les sections pertinentes cidessus.

- 123. Compte tenu des changements proposés concernant le rôle du Secrétariat en matière d'assistance technique, une partie du financement des agents de la protection phytosanitaire dans les bureaux régionaux devraient continuer à être imputée sur le budget de la CIPV budget. Les activités ainsi financées devraient concerner le rôle principal de la CIPV (c'est-à-dire, l'établissement des normes, l'échange d'informations et le règlement des différents). De plus, les activités réalisées par les agents régionaux devraient être communiquées tous les ans à la CMP dans le cadre du rapport opérationnel et financier du Secrétariat à la CMP.
- 124. Le Secrétaire et les fonctionnaires du cadre organique du Secrétariat de la CIPV devraient être sélectionnés et nommés conjointement par les représentants de la CMP par le biais du Bureau élargi et par la FAO, en fonction de critères convenus. Cette façon de procéder renforcera la transparence, l'obligation redditionnelle ainsi que les prérogatives des parties contractantes. Elle apportera aussi de la cohérence entre les liaisons hiérarchiques et les niveaux décisionnels. Enfin, elle réduira les risques de modification des postes et des budgets de la CIPV résultant de la politique de l'Organisation.
- 125. Sur la base de l'analyse des chapitres précédents, il est proposé d'apporter les changements suivants à la structure des effectifs du Secrétariat:
 - D1 Secrétaire de la CIPV (Directeur)
 - 1 P5 Fonctionnaire principal chargé de liaison (environnement) et de la coordination avec les autres organisations internationales
 - 1 P5 Fonctionnaire principal chargé des normes de la CIPV
 - 2 P4 Chargés des normes
 - 1 P5 Fonctionnaire principal chargé de l'échange d'informations de la CIPV
 - 1 P4 Chargé de l'information
 - 1 P2 Webmaître
 - Agents régionaux de la protection phytosanitaire (FAO): L'équipe de l'évaluation recommande que ces agents consacrent une proportion appropriée de leur temps aux fonctions principales de la CIPV.

La présente proposition suppose que les fonctions d'assistance technique soient transférées à la Division de la production végétale et de la protection des plantes (FAO). En outre, elle ne tient pas compte du soutien administratif ni d'autre soutien de spécialistes à titre provisoire requis pour des tâches spécifiques (par exemple, développement du programme du PPI, édition et préparation des réunions pour les activités d'établissement des normes, la planification et le soutien en rapport avec la CMP).

IX. Rôles des organisations régionales de la protection des végétaux

126. Les rôles des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) sont décrits à l'Article IX de la Convention: ORPV. En outre, la CIMP a adopté à sa septième session (2005) une série de recommandations détaillées concernant les rôles et les fonctions des ORPV et de leurs relations avec la CMP, découlant de propositions préparées par un groupe de travail de travail spécial de la CIPV. Les domaine de coopération énumérés sont: le processus d'établissement des normes, l'échange d'informations, l'assistance technique, le règlement des différends et les questions de financement.

- 127. Avant l'adoption du nouveau texte révisé de la Convention en 1997, les ORPV constituaient le principal lien entre les ONPV et la FAO. Les questions d'intérêt commun étaient examinées au cours de consultations techniques entre la FAO et les ORPV, dont la première s'est tenue en 1989. Il a été recommandé à cette époque de constituer au sein de la FAO un Secrétariat de la CIPV clairement identifiable et que la FAO étudie la possibilité de créer un organe officiel (l'actuelle CMP) à l'appui de la CIPV. Les consultations techniques organisées dans les années qui ont suivi ont joué un rôle majeur dans la révision de la CIPV.
- 128. La participation des ORPV et de leurs pays membres aux activités de la CIPV a été examinée par l'équipe de l'évaluation à plusieurs occasions, y compris les consultations techniques de 2006 avec les représentants des ORPV et les missions auprès du siège de certaines ORPV. Les ORPV sont des acteurs fondamentaux pour la réalisation des objectifs stratégiques de la CIPV, en particulier en ce qui concerne l'élaboration et la mise en application des NIMP ainsi que l'échange d'informations. Toutefois, en raison de la diversité des neuf ORPV existant actuellement, il est difficile de suivre une approche uniforme dans les arrangements de coopération entre la CIPV et les ORPV.
- 129. Comme noté plus haut, les ORPV ont joué un rôle actif et une action résolue dans l'élaboration de la Convention de 1997. L'équipe de l'évaluation est convaincue qu'elles peuvent et doivent jouer un rôle tout aussi important et efficient dans la planification et la mise en œuvre des activités entreprises dans le cadre de la Convention.
- 130. L'équipe de l'évaluation a déterminé plusieurs domaines dans les sections ci-dessus où les ORPV pourraient jouer un plus grand rôle dans la mise en œuvre de la Convention qui sont les suivants:
 - Échange d'informations: l'élaboration de protocoles d'accord pour l'établissement de liens systématiques avec les bases de données des ORPV; l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), l'Organisation nord américaine pour la protection des plantes (NAPPO) et le Comité de Sanidad Vegetal del Cono Sur (COSAVE) ont des bases de données particulièrement bien établies.
 - Normes: Les ORPV pourraient jouer un rôle plus important dans l'élaboration et la mise en application des NIMP, y compris l'organisation et la conduite d'ateliers régionaux pour examiner les projets de NIMP et planifier l'application au niveau régional des NIMP adoptées, en coopération avec les agents de la protection phytosanitaire de la FAO. Elles pourraient également intervenir dans la coordination de l'assistance technique demandée pour que les parties contractantes remplissent leurs obligations ainsi que dans la fourniture d'assistance technique pour faciliter la mise en application des NIMP.
- 131. L'équipe de l'évaluation n'a pas été en mesure de réaliser une évaluation des ORPV. Cependant, elle a déterminé des questions qui ont besoin d'être étudiées plus en détail et que la FAO devrait traiter dans un proche avenir:
 - La Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique et la Commission de la protection des plantes dans la zone des Caraïbes¹⁰ sont des organes subsidiaires de la FAO¹¹. La FAO devrait examiner attentivement son soutien à ces organes. Elle devrait, en particulier, définir les moyens de leur assurer une plus grande indépendance et une durabilité à long terme.
 - Des efforts devraient être déployés pour mener à bonne fin la création de l'Organisation pour la protection des végétaux au Proche-Orient.

La Commission de la protection des plantes dans la zone des Caraïbes est en cours de démantèlement et les activités de l'ORPV seront reprises par l'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments, qui fonctionnera comme ORPV pour la sous-région des Caraïbes conformément à l'Article IX du Nouveau texte révisé de la CIPV.

¹¹ L'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO pour la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique, et l'Article VI pour la Commission de la protection des plantes dans la zone des Caraïbes.

• La FAO, en coopération avec les organes régionaux pertinents, devrait étudier les possibilités de renforcer les capacités de certaines ORPV: par exemple, le Conseil phytosanitaire interafricain, en coopération avec l'Union africaine.

X. Ressources financières de la CIPV

- 132. La CIPV a trois sources de financement:
 - i) un budget principal alloué par la FAO au titre de son Programme ordinaire et décidé par la Conférence de la FAO, mais pouvant être modifié par le Directeur général;
 - ii) les fonds d'affectation spéciale volontaires;
 - iii) les contributions en nature
- 133. En termes constants, le financement total de la CIPV a augmenté de près de 150 pour cent entre 1998 et 2005¹², avec une augmentation notable en 2003 due à la disponibilité d'arriérés de contributions et à une forte hausse des contributions volontaires et en nature. Depuis 1998, la part du financement de base de la CIPV dans le budget total du programme ordinaire augmente régulièrement, passant de 0,38 pour cent en 1998 à 0,62 pour cent en 2006, ce qui témoigne du degré de priorité accordée par la FAO aux travaux de la Convention. Toutefois, le coût total des activités a lui aussi augmenté considérablement, ce qui fait que la part relative de financement provenant du budget du programme ordinaire de la FAO a diminué, tandis que la part des ressources extrabudgétaires a augmenté. À cet égard, certaines parties contractantes ont été particulièrement généreuses ces dernières années et leurs financements extrabudgétaires et contributions en nature ont été déterminants pour assurer le niveau d'exécution du Secrétariat.
- 134. La source de financement déterminant l'emploi, la réduction relative du financement de la FAO par rapport au budget total a créé une situation dans laquelle les ressources disponibles étaient insuffisantes pour développer les activités principales de la CIPV (essentiellement le financement des services du Secrétariat). Aussi, le Secrétariat a-t-il dû faire appel pour une part croissante de ses activités à des ressources humaines fournies grâce à d'autres ressources extrabudgétaires ou à des contributions en nature. L'examen des rapports d'activités pour la période 1999-2006, ainsi que des plans de programme et budget pour 2006 et 2007, montre clairement le sous financement de certaines activité de base du Secrétariat. Il y a un problème fondamental de continuité des ressources sur la base desquelles le Secrétariat peut planifier ses activités de base et les financements volontaires qui ne sont pas nécessairement liés au cycle de programmation. En outre, les effets conjugués des recommandations d'économies et des propositions d'effectifs supplémentaires présentées par l'équipe de l'évaluation se traduiront vraisemblables¹³ par des coûts nets supplémentaires qui devraient, en principe, être financés par le budget du programme ordinaire de la FAO.
- 135. Le manque de connexion entre les décisions de la Conférence concernant le budget ordinaire et la planification et la programmation stratégiques de la CIPV formulées par le PSAT et approuvées par la CMP est également un problème. Enfin, les rapports financiers manquent de transparence, du fait de l'absence de séparation entre les budgets et activités de la CIPV et ceux, plus larges, de la FAO. Ils devraient être séparés, mais lorsque le budget et les activités de la FAO se rapportent à la mission de la CIPV, ils pourraient figurer dans les comptes en tant que contributions financières liées aux activités de la CIPV. Les rapports financiers présentés à la CMP ne permettent pas de rapprocher de manière satisfaisante les dépenses des ressources.

¹² De 1,46 à 3,6 millions de dollars EU (base 1998).

¹³ On essaiera dans le rapport complet de présenter des estimations prudentes des coûts et des économies qu'entraînent les recommandations de l'évaluation.

- 136. Compte tenu de ce qui précède, les options de financements et les responsabilités ont été examinées et l'équipe de l'évaluation **est parvenue aux conclusions suivantes**:
 - Il y a peu de marge pour une augmentation importante du financement de la FAO dans le cadre du budget du programme ordinaire étant donné la situation budgétaire globale.
 Cependant, la FAO devrait de préférence garantir un financement de base systématique des activités principales du Secrétariat sur une base convenue par le Bureau élargi de la CMP et la FAO.
 - ii) Tout comme le personnel technique du Secrétariat devrait être sélectionné par la FAO et par le Bureau élargi de la CMP, le budget et le programme annuel devraient être définis par le Bureau élargi. Le Secrétariat devrait être pleinement responsable devant le Bureau élargi et présenter des rapports financiers détaillés et clairs.
 - iii) De nombreuses parties contractantes s'opposent vigoureusement à l'établissement de contributions obligatoires, qui augmenteraient l'autonomie de la CIPV vis-à-vis de la FAO. En conséquence, les financements extrabudgétaires devront rester la principale autre source de financement de la CIPV dans le futur. Le Secrétariat devrait se doter d'une stratégie de mobilisation des ressources plus efficace, préférant le financement par fonds fiduciaire multidonateurs aux financement bilatéraux. Les donateurs qui sont parties contractantes devraient s'efforcer de lier leurs contributions au cycle de planification annuelle de la CIPV.
 - iv) Des approches novatrices de financement telles que les mécanismes de remboursement des coûts devront être envisagées de manière systématique et attentive dans le futur, en utilisant les modèles et expériences des autres organismes normatifs, au cas où le Secrétariat élargit ses fonctions et/ou entreprend d'autres activités (par exemple, système de certification des zones exemptes, système de conformité, système de certification pour l'évaluation des capacités de protection végétale à l'aide de l'Outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP), etc.).

XI. Conclusions générales

- 137. La CIPV est un instrument essentiel qui facilite le commerce international de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés qui ne cesse de croître. Elle offre aussi le seul forum mondial pour échanger des points de vue sur la meilleure façon de traiter les questions phytosanitaires et autres questions apparentées. L'importance de la Convention a été confirmée par les personnes les plus diverses rencontrées par l'équipe de l'évaluation. La Convention révisée est l'une des trois organisations normatives reconnues dans le cadre de l'Accord SPS de l'OMC, les deux autres étant l'OIE et le Codex Alimentarius. Compte tenu de sa création plus récente, les accomplissements de la CIPV sont plus limités que ceux des deux autres organismes. Dans le même temps, sa mise en place tardive a permis sans aucun doute de tirer parti de l'expérience acquise par d'autres et d'établir un processus efficace d'établissement et d'adoption des normes.
- 138. Jusqu'ici, la CIPV a évolué et œuvré de manière efficace et rationnelle grâce à la conviction et à l'engagement résolus, ainsi qu'à l'esprit de partenariat et de coopération d'un nombre fondamental d'acteurs, bien que de façon parfois informelle. De plus, malgré l'intérêt croissant des pays pour la CIPV, le niveau de respect des obligations est décevant. L'importance et l'utilité de la Convention se trouvent considérablement diminués si les parties contractantes ne remplissent pas pleinement leurs obligations.

- 139. Avec l'entrée en vigueur de la Convention révisée en 2005 et le nombre croissant des parties contractantes, le moment est venu de renforcer les arrangements formels qui garantiront une gouvernance appropriée et un partenariat véritable permettant la pleine participation de toutes les parties. Il est reconnu que la Commission des mesures phytosanitaires a élaboré une base solide pour la gouvernance générale de la CIPV. Des structures renforcées amélioreront aussi l'efficacité générale des activités entreprises dans le cadre de la Convention et, on peut l'espérer, assureront que toutes les parties contractantes rempliront leurs obligations de manière systématique et durable. Les relations entre les organes directeurs de la CIPV et la FAO devraient être plus équilibrées et sûres avec des responsabilités pleinement partagées, en particulier pour ce qui concerne le niveau du budget et la gestion, ainsi que les effectifs du Secrétariat.
- 140. De plus, la CIPV devrait se concentrer sur ce qu'elle peut faire le mieux au regard des besoins des parties contractantes, compte tenu des ressources financières et humaines limitées dont elle dispose. La CIPV doit déterminer un ordre de priorité pour ses stratégies et ses activités à tous les niveaux. À cet égard, elle devra s'employer à renforcer les activités de base liées à l'échange d'informations et aux normes, tandis que l'assistance technique devrait se limiter aux seules activités en rapport avec la CIPV. Toutefois, étant donné les fortes demandes en matière de renforcement des capacités phytosanitaires et la nécessité de coordonner l'assistance, la FAO et les autres organismes d'assistance technique ont un rôle particulier à jouer.
- 141. Si certaines recommandations sont porteuses d'économies, il est évident que la charge de travail tend à augmenter. Le fonctionnement du Secrétariat ne pourra pas être amélioré sans des ressources humaines et financières supplémentaires. Pour être réaliste, compte tenu de la situation budgétaire actuelle, cette amélioration ne pourra, pour l'essentiel, être obtenue que par des efforts nouveaux et continus des donateurs par le biais du fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV.